

Conseil municipal d'Eybens
Du 28 septembre 2023

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bonsoir.

En début de séance, comme à l'accoutumé, je précise que l'ensemble des débats est enregistré de façon audio en vue d'en faire une retranscription écrite sur le site de la Ville.

Des informations en préambule : tout d'abord, vous informer de la démission de Pascale Versaut pour des raisons personnelles. Elle sera remplacée par Madame Carine Patruno qui ne peut pas être là ce soir. Vous le savez, les choses se sont un peu précipitées. C'est tout récent. Madame Carine Patruno ne pouvait pas être là ce soir. Dans tous les cas, lors de nos prochains Conseils municipaux, c'est Madame Carine Patruno qui nous rejoindra. Nous aurons le plaisir de l'accueillir lors d'une prochaine séance.

Une autre information beaucoup plus triste durant cette semaine, il y a deux jours, Madame Madeleine Pupier est décédée. C'était quelqu'un de très impliqué dans la Commune. Elle avait été Conseillère municipale de 1989/1995 et elle était très engagée au niveau associatif, dans l'association ACTED, mais elle était également connue dans l'association Eybens – Vama. Elle a fait partie des premières personnes à aller en Roumanie pour porter des médicaments et puis, elle était aussi très investie dans Eybens – Cameroun. Une personne qui a beaucoup contribué à la vie de la Municipalité, à la vie de la Ville, de la Collectivité au sens large.

Nous présentons tous nos condoléances à sa famille. Je n'ai pas d'information pour savoir si certains d'entre vous avez eu l'occasion de la connaître plus précisément. Les obsèques auront lieu lundi matin à 9 heures à Pré Lanfrey.

- **Appel des élus**

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais demander à Elodie Taverne de procéder à l'appel des élus.

Mme Élodie TAVERNE : Bonsoir à toutes et à tous.

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny – Armand Lévy.

Excusés ont donné pouvoir :

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Damien Conticchio à Denis Grosjean
Suzanne Faustino à Dominique Scheiblin
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Malika Merabet à Christelle Chavand
Philippe Paliard à Pierre-Georges Crozet
Carine Patruno à Régine Bonny

Absent :

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

Élus en exercice : 33 Élus présents : 26

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : En l'absence de Monsieur Paliard, Mehdi, veux-tu bien être le Secrétaire de cette séance ? (*Il accepte*).

Merci.

Y aura-t-il des questions, des prises de parole en fin de Conseil municipal ? (*Madame Bonny, Madame Besson Verdonck*).

Approbation du PV du Conseil municipal du 29 juin 2023

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui vous a été transmis ? (*Il n'y en a pas*).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Maire

[DEC20230412_2](#) Prestation de services de M Emmanuel BRETEAU pour une exposition et présentation de son travail photographique au public

[DEC20230530_1](#), [DEC20230601_1](#), [DEC20230607_2](#), [DEC20230619_6](#), [DEC20230619_7](#), [DEC20230629_1](#), [DEC20230629_2](#), [DEC20230722_1](#) Concernent des signatures de convention de mise à disposition pour la piscine municipale

[DEC20230531_1](#), [DEC20230620_1](#), [DEC20230623_1](#), [DEC20230824_1](#), [DEC20230825_1](#) Concernent des conventions de mise à disposition de salles ou de local communal

[DEC20230531_2](#) Contractualisation avec Madame Lucie ALON, auteure-illustratrice pour la jeunesse, pour ses interventions lors d'ateliers-rencontres à la médiathèque d'Eybens et dans les communes de Poisat et Bresson, dans le cadre du PLEAC

[DEC20230606_2](#), [DEC20230607_1](#), [DEC20230609_1](#), [DEC20230609_2](#), [DEC20230619_3](#), [DEC20230622_2](#), [DEC20230703_2](#), [DEC20230706_2](#), [DEC20230712_1](#), [DEC20230713_1](#), [DEC20230727_2](#), [DEC20230807_1](#), [DEC20230808_1](#), [DEC20230828_1](#), [DEC20230828_2](#) Concernent des concessions dans le cimetière communal d'Eybens

[DEC20230613_1](#), [DEC20230615_2](#), [DEC20230622_1](#), [DEC20230630_1](#) Concernent des mises à disposition de la Halle Pierre Villain, parc de l'enfance

[DEC20230615_1](#) Signature d'une convention de mise à disposition de courte durée de matériel

[DEC20230619_1](#), [DEC20230619_2](#) Concernent des prestations de services de ALL ANIMATION pour la location de structures gonflables

[DEC20230619_4](#), [DEC20230703_1](#), [DEC20230719_1](#) Concernent des prestations de service pour des ateliers sportifs dans le cadre des animations de l'été (BUBBLE YOU - atelier sportif / SPIRIT 38 FIGHTING - boxe thaïlandaise / CLUB LUTTE EYBENS – lutte)

[DEC20230619_5](#), [DEC20230719_2](#) Concernent des prestations de services de SAS MAKE ALPES EVENT-France pour une prestation musicale set DJ dans le cadre de la summer party

[DEC20230628_1](#) Avenant n°1 du marché public n°20_02 "Prestation de télésurveillance pour les bâtiments de la commune d'Eybens" – lot 1 : Installation et maintenance du matériel de télésurveillance

[DEC20230706_1](#) Consultation CON23_09 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du cimetière III de la commune d'Eybens

DEC20230707_2	Contrat de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du DOJO
DEC20230710_1 , DEC20230710_2 , DEC20230710_3	Concernent la consultation CON23_04 – Attribution du marché Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle pour les besoins de la commune d'Eybens – Lots 1,2,3
DEC20230802_1	Consultation CON23_05 – Attribution du marché Fourniture de mobilier et petits équipements préconisés par la médecine du travail pour les besoins de la commune d'Eybens
DEC20230817_1	Contrat de réalisation des études de faisabilité pour la requalification de la maison des associations en Maison de santé pluridisciplinaire

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des demandes de précision concernant les décisions du Maire ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : La Décision 20230620 concernant l'association ConSol'. Ce n'est pas sur le fond, mais sur la forme. Que le local soit mis à disposition de l'association, nous n'avons rien à en redire. C'est juste sur le Considérons, parce qu'il y est indiqué que le local est mis à disposition afin d'aider au démarrage de l'association, mais cela fait quand même, il me semble, un bon moment que l'association assure cette mission et du coup, les locaux sont mis à disposition.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela sent le copier-coller. (*Rires*).

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Il faut quelquefois faire attention, parce que sinon, cela peut démarrer longtemps.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On ne va pas refaire une décision, mais dans la prochaine, il faudra penser à le modifier.

Merci.

Y a-t-il d'autres demandes, des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Examen des délibérations

DEL20230928_1 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle pour soutenir les victimes des catastrophes au Maroc et en Lybie

Mme Marie-Chantal KOUASSI : Bonsoir à toutes et à tous.

Avant de vous présenter cette délibération, je voudrais juste faire un petit historique pour dire que depuis le début de notre mandat, nous avons tous certainement remarqué une certaine récurrence au niveau des catastrophes.

En 2021, il y a eu une série d'incendies sur le pourtour méditerranéen : en Grèce, en Turquie et ensuite, la France, l'Algérie, et parallèlement des inondations en Allemagne.

En 2022, a commencé la guerre en Ukraine jusqu'à ce jour.

En février 2023, il y a eu un séisme en Turquie et là, récemment, au Maroc, et des inondations en Lybie.

Toutes ces catastrophes sont des tragédies humaines et pour les précédentes, nous avons pris nos responsabilités et nous avons apporté notre soutien et une aide financière symbolique aux

victimes. A travers le Monde entier, il y a eu de formidables élans de solidarité pour venir en aide à ces populations gravement touchées.

Comme le disait l'Abbé Pierre, nous sommes tous responsables : responsables de nous-mêmes et responsables les uns des autres et c'est cela la grandeur d'être Homme ; simplement pour dire que la solidarité demeure une valeur morale et humaine qui n'a ni coloration politique ni frontière.

Elle doit se manifester partout où elle se trouve. Au Maghreb comme ici, ce mois de septembre 2023 sera pour toujours marqué d'une pierre noire en mémoire des milliers de victimes des catastrophes ayant touché le Maroc et la Lybie. Ces deux pays distants de 3 000 km font le deuil de leurs morts arrachés par les forces venant des entrailles de la terre, ou de la furie du ciel.

Après le choc innommable de la destruction, vient le temps de la reconstruction pour tous ces hommes et ces femmes qui ont tant perdu et sont désormais guettés par la misère et des souffrances tant physiques que psychologiques.

En proposant au Conseil municipal de donner deux subventions, toutes deux d'un montant de 500 €, une à la Fondation de France dans le cadre de ses actions d'aide aux victimes au Maroc et l'autre à la Croix rouge dans le cadre de son intervention en Lybie, nous témoignons de notre solidarité non seulement envers ces deux peuples, mais par-delà, envers l'humanité.

Afin d'aider les victimes, il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une aide de 500 € à chacune des deux associations.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des interrogations ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Au Maghreb, comme ici, ce mois de septembre 2023 sera pour toujours marqué d'une pierre noire en mémoire des milliers de victimes des catastrophes ayant touchées le Maroc et la Libye.

Ces deux pays distants de 3 000 km, font le deuil de leurs morts arrachés par les forces venant des entrailles de la terre ou de la furie du ciel.

Après le choc innommable de la destruction, vient le temps de la reconstruction pour tous ces hommes et ces femmes qui ont tant perdu et sont désormais guettés par la misère et les souffrances tant physiques que psychologiques.

En proposant au Conseil municipal de donner deux subventions toutes deux d'un montant de 500€, l'une à la Fondation de France dans le cadre de ses actions venant en aide aux victimes au Maroc et l'une à la Croix-Rouge française dans le cadre de son intervention en Libye, nous témoignons notre solidarité non seulement envers ces deux peuples, et par-delà avec l'humanité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux associations via l'octroi de subventions ;

Considérant l'appel aux dons pour venir en aide aux victimes de ces catastrophes ;

Le Conseil municipal décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation de France pour l'aide aux victimes au Maroc ;

- de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Croix-Rouge française pour son intervention en Libye.

Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 6574

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_2 FINANCES – RESSOURCES – Mise à jour du tableau des emplois

M. Jean-François MICHON : Bonsoir à toutes et à tous.

Je n'ai pas mis le tableau. J'ai juste résumé ce qui était présent dans le tableau et que j'ai présenté au Comité social et technique de la Collectivité.

Je voudrais pointer cinq éléments dont l'un des éléments important est la création de trois postes au sein du service petite enfance suite au travail d'analyse qui avait été fait l'année dernière et de maintenir cette qualité de service. Pas mal d'ajustements ont été faits et c'est la finalisation de cette démarche.

Deuxième projet important qui avait été présenté, c'est la modification de tout ce qui tourne autour

de l'entretien au niveau de la restauration scolaire avec le rattachement au service éducation des missions de restauration scolaire. Cette démarche avait été mise à l'essai l'année dernière à l'école des Ruies et a été prolongée cette année pour l'ensemble des autres écoles.

Ensuite, des propositions plus habituelles au niveau des ressources humaines, dans le cadre d'un recrutement pour adapter le recrutement en fonction de la situation personnelle d'un agent administratif.

Je vous présenterai rapidement l'organigramme lié à la création du poste de direction à l'intérieur de la nouvelle direction technique et la création d'un poste de technicien territorial et la dernière, suite à une Commission administrative et des centres de gestion et promotion interne pour un grade d'attaché.

Ces différentes propositions sont soumises dans le tableau des emplois.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions pour cette délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que les modalités et possibilités statutaires d'occupation de ces emplois.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les besoins des différents services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer, modifier et créer les grades suivants :

Cadre d'emplois	Grade supprimé	Temps du poste	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Rédacteurs	Tous grades	100%			1	
Adjoints administratifs			Tous grades	100%	1	
Agents de maîtrise	Tous grades	97%			1	
Agents de maîtrise			Tous grades	100%	1	
Agents de maîtrise	Tous grades	100%			1	
Adjoints techniques			Tous grades	100%	2	
Adjoints techniques	Tous grades	100%			3	
Adjoints techniques			Tous grades	90%	3	
Auxiliaires de puériculture			Tous grades	100%	2	Oui
Techniciens territoriaux			Tous grades	100%	1	Oui
Rédacteurs territoriaux	Tous grades	100%			1	

Attachés territoriaux			Tous grades	100%	1	
-----------------------	--	--	-------------	------	---	--

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi créés à compter du 01/09/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_3 FINANCES – RESSOURCES – Création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques (DST)

DEL20230928_4 FINANCES – RESSOURCES – Délibération adoptant la prime technique pour les emplois fonctionnels de directeur des services techniques (DST)

M. Jean-François MICHON : Je vais lire les deux délibérations puisqu'elles sont liées.

Juste rappeler le contexte et je terminerai sur l'image globale pour que tout le monde voie un peu la nouvelle organisation qui se met en place.

Cette année, nous avons eu le départ du Directeur du Pôle aménagement urbain. Il a été proposé de regrouper les deux pôles techniques pour finalement faciliter le pilotage transversal, gagner en efficacité et le pilotage à vocation administrative des pôles techniques qui étaient séparés.

Ce travail d'analyse a été réalisé avec des échanges au niveau des organisations syndicales.

Pour pourvoir à ce poste, il est proposé de recourir à ce qu'on appelle un poste fonctionnel. C'est un poste présent dans la Collectivité, qui a un statut particulier : cela doit être un emploi de direction, forcément de catégorie A et dont la fonctionnalité permet à l'exécutif de formaliser une relation de confiance avec l'agent. Cela veut dire que la personne qui occupe ce poste peut s'en aller quand elle le souhaitera, et inversement, la Collectivité peut mettre fin à sa mission dès qu'elle le souhaite. C'est un peu l'esprit par rapport à ces postes de direction. La Collectivité, vu sa taille, a la possibilité d'avoir deux postes fonctionnels proposés au Directeur des services et ce poste de direction technique.

En ayant un poste fonctionnel, se met en place de manière systématique, une prime technique qui remplace tous les régimes indemnitaires qui sont en place pour l'agent qui en bénéficie et cela peut aller jusqu'à 40 % de son salaire. Cette prime technique se substitue à toutes les autres indemnités.

Il est proposé de créer ce poste et la prime technique associée.

Je termine juste sur le transparent suivant pour éventuellement répondre aux questions que vous pourriez avoir sur la nouvelle direction qui est mise en place.

J'ai oublié de dire que cette Direction va regrouper l'ensemble des services techniques qui travaillent sur tout ce qui tourne autour de la voirie et de l'urbanisme. Vous avez dans cette Direction, un Directeur adjoint qui conserve la responsabilité des services qu'il a aujourd'hui, et l'ensemble des autres services : les espaces verts, l'urbanisme, le foncier, la propreté urbaine et le service entretien qui sont maintenant rattachés à cette Direction qui était temporairement rattachée au Directeur général des services et le poste de technicien dont j'ai parlé tout à l'heure dans la création.

Il est proposé dans la délibération de valider la création de cet emploi et la grille technique associée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions pour ces deux délibérations ? (*Il n'y en a pas*).

Sommes-nous tous d'accord pour voter les deux ensemble ? Elles sont très liées, de toute façon.

Nous passons au vote des délibérations suivantes :

DEL20230928_3 FINANCES – RESSOURCES – Création d'un emploi fonctionnel de directeur des services

techniques (DST)

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur des services techniques (DST).

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur des services techniques, ce dernier relève du décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément au décret précité, le Directeur des services techniques est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur des services techniques perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°90-128 du 9 février 1990.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique prévue par le décret n°90-130 du 9 février 1990 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 40 p. 100. Elle est exclusive de toutes autres primes ou indemnités, à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais.

Il est précisé au Conseil municipal suite à un départ à la retraite et de la réorganisation des services du pôle technique, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services les services le pôle Aménagement urbain, patrimoine et sports, et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique par voie de détachement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur des services techniques (DST) à temps complet à compter du 16 octobre 2023 ;
- De modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 16 octobre 2023 ;
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique par voie de détachement ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_4 FINANCES – RESSOURCES – Délibération adoptant la prime technique pour les emplois fonctionnels de directeur des services techniques (DST)

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du Directeur des services techniques, ce dernier relève du décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur des services techniques perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°90-128 du 9 février 1990.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique prévue par le décret n°90-130 du 9 février 1990 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions. Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour

pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 40%. Elle est exclusive de toutes autres primes ou indemnités, à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1 et 53 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des communes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023 ;

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime technique à l'emploi de Directeur des services techniques – DST ;

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques – DST des communes de la strate de 10 000 à 80 000 habitants,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la prime technique pour l'emploi de Directeur des services techniques - DST ainsi créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la prime technique pour l'emploi fonctionnel de Directeur des services techniques de la strate démographique 10 000 à 80 000 habitants,
- D'autoriser Monsieur le maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 40% du traitement soumis à retenue pour pension,
- De préciser que l'attribution de cette prime est exclusive de l'attribution de toute autre prime et indemnité à l'exclusion de celles ayant trait au remboursement de frais professionnels,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-François MICHON : Le recrutement a été mis en place et la personne recrutée arrivera mi-octobre dans la Collectivité.

M. Armand LEVY : Serait-il possible d'avoir une répartition, parce que chaque fois, il y a des travaux au niveau des services techniques et on dit que c'est la Métropole, c'est la Mairie. Je crois que la population se pose des questions chaque fois. Serait-il possible de savoir ce qui revient à la Métropole et ce qui relève des services techniques ? C'est un élément intéressant à communiquer à la population, parce que souvent, on ne sait pas à qui s'adresser.

M. Jean-François MICHON : Quand il y a un ouvrage, le maître d'ouvrage est affiché. Après, il faut peut-être analyser votre question. Cela peut être intéressant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Sur le site de la Métropole, des représentations de la Ville montrent ce qui relève de la Métropole, du SMAG, de la Commune : les bus, les voiries, etc. Ce sont des éléments de communication très généraux qui existent dans les sites de la Métropole. Cela a été fait, mais je pense que nous pouvons aussi les relayer sur le site de la Ville.

DEL20230928_5 FINANCES – RESSOURCES – Recours aux contrats d'apprentissage

M. Jean-François MICHON : Il s'agit d'une délibération nécessaire et demandée par le CNFPT qui est le Centre national de la Fonction publique territoriale qui, aujourd'hui, regroupe toute la logistique autour du recours au contrat d'apprentissage.

Il s'agit d'une délibération cadre sur l'ensemble de la Collectivité pour tracer là où il devrait y avoir des apprentis.

Je reviens juste au début du transparent. Que fait le CNFPT ? Il est missionné pour faire la promotion de l'apprentissage dans la Fonction publique. Il opère des recensements. C'est l'objet de cette délibération. Il pilote des engagements, c'est-à-dire qu'en plus, c'est lui qui finance une partie très significative des formations des jeunes apprentis. C'est à ce titre qu'il a un droit de regard sur les propositions faites.

Il existe une campagne annuelle qui a été faite en cohérence avec les services et les gens susceptibles d'accueillir des apprentis, parce que c'est une tâche complexe d'accueillir un apprenti pour tous les gens qui travaillent dans la Collectivité. Je n'ai pas mis le tableau détaillé de l'ensemble des formations, mais nous avons, à ce stade aujourd'hui, six apprentis proposés au sein de la Collectivité : un apprenti au sein du CCAS, dans des formations très diverses. Si cette délibération est acceptée, cela nous permettra d'aller chercher des financements associés auprès du CNFPT.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage

- De conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------

Petite enfance	3	<ul style="list-style-type: none"> • DE d'Auxiliaire de puériculture • Licence Administration Publique/licence Sciences sanitaires et santé publique 	12 à 16 mois
Finances	1	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations / Carrières juridiques	12 mois
Action culturelle	1	Master II Métiers du livre et de l'édition – parcours information, documentation	12 mois
Espaces verts	2	CAP paysagiste jardinier	24 mois
Direction générale	1	Master management des collectivités/ IEP/ Droit	6 à 12 mois
Prévention	1	DUT carrières sanitaires et sociales	12 mois

- D'inscrire les crédits aux budgets 2023 et 2024 ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_6 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Convention de partenariat Dispositif Tranquillité résidentielle pour 2023

M. Xavier OSMOND : Bonsoir à tous et à tous.

Ici, il s'agit d'une délibération dans le cadre de la politique menée en matière de prévention et de tranquillité publique et du cadre du plan d'action du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous souhaitons reconduire l'adhésion au dispositif de tranquillité résidentielle mis en place par les bailleurs sociaux et soutenu par la Métropole et l'Etat, le dispositif appelé tranquillité résidentielle 2.

Il est porté par Absise qui est le syndicat des bailleurs sociaux. Il consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances en ayant recours au rappel du règlement intérieur et dans le cas échéant, aux forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

Je réprécise bien, ce sont des équipes qui interviennent sur des parties communes des logements sociaux ciblés, identifiés.

Dans le cadre du fonctionnement, des rapports quotidiens seront établis et transmis aux bailleurs, aux communes et aux forces de l'ordre et ces interventions contribueront à renforcer la veille sociale et technique mise en place par la Collectivité dans ce secteur afin de rassurer les habitants et éviter l'ancrage de phénomènes d'occupation illicite.

Pour 2022, la participation de la ville d'Eybens était de 9 000 €. La Collectivité souhaite continuer à adhérer au dispositif en 2023.

Nous faisons la présentation en septembre, mais nous avons eu du retard sur cette convention l'année dernière. Nous l'avons présentée en décembre. J'espère que l'année prochaine, nous arriverons à la présenter encore plus tôt. Nous nous engageons sur le principe pour 2024, à cette hauteur, en attendant que de nouvelles décisions soient prises quant à son devenir et à son modèle économique qui repose sur un financement principalement des bailleurs sociaux, une

cotisation des villes, des financements de la Métropole et des fonds de l'Etat.

Ce dispositif, si vous me permettez d'élargir un peu le spectre, s'emploie vraiment dans un continuum de sécurité où l'objectif est bien d'avoir une vigilance sur tous les espaces. Avec ce dispositif, on cible des adresses bien particulières. Nous avons été d'abord focalisés sur l'allée du Rachais exclusivement, la flexibilité grâce à des comités de pilotage réguliers nous permet de cibler d'autres adresses. Nous avons l'allée du Rachais et une autre adresse aux Ruires qui sont sous action de sécurité. Il s'agit bien d'action d'apaisement des parties communes, mais il y a quand même une action de vigilance sur ce qui se passe dans l'espace public et nous l'avons bien dans les rapports avec des identifications réalisées de personnes, parce qu'à force, les agents de sécurité les connaissent et ces rapports sont bien transmis aux forces de l'ordre.

Ici, ces informations sont utilisées dans l'enquête sur l'agression commise au bout de l'allée du Rachais et au croisement des rues Vercors et Beldonne qui a donné lieu à un tir de balles sur un mineur. C'est une agression que nous condamnons fermement. Nous sommes en train de travailler avec la Gendarmerie là-dessus, mais je ne peux pas vous dévoiler plus d'éléments, parce qu'il y a le secret de l'enquête. C'est un évènement qui nous conforte dans le fait qu'on a bien identifié une zone sensible à cet endroit.

Nous avons déjà un plan de déploiement de caméras qui s'est installé avec notamment une couverture aux Ruires. Nous avons un spot qui est identifié sur ce carrefour qui va être installé et nous avons une préparation d'un deuxième plan de déploiement de caméras sur une certaine partie du quartier Nord et d'autres points que nous sommes en train d'identifier avec les forces de l'ordre. D'ailleurs, cette collaboration avec les forces de l'ordre s'étend également grâce au dispositif de participation citoyenne que nous sommes en train de déployer et qui va être signé par convention prochainement avec la Gendarmerie nationale afin d'impliquer des citoyens dans la vigilance sur l'ensemble de leur espace.

C'est une action multi étages avec une collaboration également de la Police municipale, renforcée avec l'arrivée du nouveau chef de la Police municipale qui joue extrêmement bien le jeu pour essayer d'être actif sur tous les évènements. Cela ne veut pas dire que nous arrivons à prévenir tous les évènements, parce que nous n'avons pas la maîtrise forcément de tout cela, mais il s'agit d'agir au maximum pour sécuriser les habitants et sécuriser l'espace public eybinois.

Il est proposé au Conseil municipal de voter et d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat au dispositif tranquillité résidentielle.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Bonsoir.

De petites précisions : je pose toujours les mêmes questions, mais ce n'est pas grave. J'aime bien radoter.

Nous sommes dans le dispositif à hauteur de trois à cinq adresses ? Combien en avons-nous précisément ? C'est ma première question et après, savoir, si on n'a pas les cinq adresses, est-ce que cela sous-entend qu'il n'y a réellement que le nombre de montées identifiées qui signifie qu'on ne monterait pas à cinq, parce que tant qu'à faire, autant participer et payer de trois à cinq et ne pas aller au maximum, même si on sait que sur certaines, ce n'est pas forcément très à risque, et qui sont susceptibles de basculer. Je crois qu'on nous avait dit en Commission que cela ne fonctionne pas par montée, mais par regroupement. Vous me confirmerez.

Mon autre question : pourrait-on avoir un bilan, en Commission, de cette tranquillité pour voir les interventions, parce que comme cela est bien noté dans l'annexe et comme vous venez de le rappeler également, des rapports quotidiens sont faits et du coup, cela pourrait être intéressant que l'on se rende compte du nombre d'interventions.

On voit, a priori, dans l'annexe, deux interventions par soir, aux alentours de 19 heures et 23 heures. Il nous a bien été dit, en Commission et c'est normal, qu'ils ne viennent pas à heure pétante pour ne pas être trop repérés, etc., mais cela sous-entend qu'ils viennent bien tous les soirs deux fois par semaine. Ce serait bien d'avoir un bilan, que l'on sache s'ils constatent des

problèmes régulièrement, si c'est seulement ponctuel, ce que cela a pu donner, pas dans le détail, mais s'il y a besoin éventuellement de l'intervention des forces de l'ordre, etc.

Je vous remercie.

M. Xavier OSMOND : Concernant les trois, cinq adresses, effectivement, il existe des regroupements d'adresses. Nous avons deux adresses sur l'allée du Rachais et une aux Ruires qui regroupe un ensemble.

Pourquoi n'allons-nous pas jusqu'à cinq adresses ? Parce qu'il y a une certaine fragilité financière du dispositif. Nous ne montons pas jusqu'à cinq, parce que nous ne pouvons pas déployer les équipes partout. Pour l'instant, nous n'avons pas un gros besoin non plus de déploiement supplémentaire sur des montées, parce que je le rappelle, ce n'est pas une action sur l'espace public. Donc, les problèmes d'occupation des montées, nous n'en avons pas tellement. Nous gardons certaines montées sous surveillance, notamment les parties communes et les garages qui nous sont remontés lors de visites en marchant réalisées avec les bailleurs, de rencontres au pied de l'immeuble avec les habitants, ou d'interpellations directes d'habitants par les services municipaux. C'est ainsi que nous avons identifié ces adresses que nous gardons sous vigilance.

Concernant le fait de présenter un bilan, oui, volontiers, sachant que vous aurez, en gros, le nombre d'interventions, le nombre de rappels au règlement intérieur qui ont été réalisés, le nombre d'intervention des forces de l'ordre nécessaires. Je peux vous le donner tout de suite, zéro, parce qu'en gros, les quelques besoins de rappel au règlement intérieur, les jeunes concernés sont extrêmement coopératifs. Ils ont compris le jeu et que les personnes qu'ils ont en face d'eux sont sérieuses. Ils obtempèrent rapidement. Il n'y a pas besoin de rappel à l'ordre. Nous avons trois agents. Ils ont juste leur tenue, mais cela suffit.

Par contre, ils n'interviennent pas tous les soirs, parce qu'ils ont quand même des journées de repos.

Mme Régine BONNY : Dans l'annexe, c'est du lundi au samedi.

M. Xavier OSMOND : Il y a deux soirs dans la semaine où ils n'interviennent pas. Après, ce n'est pas forcément fixe, parce que là aussi, l'objectif est de varier l'horaire et le jour d'intervention, pour éviter une régularité qui évite l'anticipation.

Nous vous présenterons ce bilan en Commission citoyenneté vie associative.

Mme Régine BONNY : Pour revenir aux adresses, avons-nous quand même une flexibilité ? C'est une convention très flexible. Si on se rend compte en cours d'année, en cours de contrat, qu'une adresse où, depuis plusieurs semaines, il ne se passe plus rien, et par contre, une autre commencerait à poser des problèmes, y a-t-il possibilité, dans ce cas-là, de basculer et de changer d'adresse en cours d'année ?

M. Xavier OSMOND : C'est ce qui a été réalisé pour le basculement de l'adresse aux Ruires. Il y avait bien une montée spécifiquement sur l'allée du Rachais où il ne se passait vraiment plus rien. Nous surveillons l'allée du Rachais, parce que cela peut se calmer dans une montée et se transférer dans une autre. Après, on jongle dans les montées. Nous avons eu des signalements aux Ruires et du coup, nous avons dégagé cette montée de l'allée du Rachais où il ne se passait plus rien pour placer cette vigilance aux Ruires. Cela nous a permis, avec une montée aux Ruires, de superviser tout un bloc.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous voterons pour cette délibération.

En complément des questions de Madame Bonny, parce que j'en avais aussi sur le bilan à réaliser, je reviens sur le financement, parce que j'ai vu que des communes donnent des participations volontaires plus élevées. Ont-elles un nombre d'adresses plus conséquent que l'année dernière et que, de ce fait, elles estiment aussi que proportionnellement, le ticket d'entrée est le même pour toutes les communes, elles doivent participer un peu plus ? Est-ce aussi pour combler le manque à gagner par rapport à la diminution de la participation de la Métropole ?

M. Xavier OSMOND : De l'Etat.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : La Métropole ne participe pas ?

M. Xavier OSMOND : Nous avons eu une baisse du financement de l'Etat et c'est la Métropole qui a compensé et qui a permis la pérennité de ce dispositif.

C'est bien cela, Pierre ?

M. Pierre BEJAJI : C'est un dispositif qui est, financièrement, très complexe à monter puisque nous avons quatre bailleurs sociaux qui assurent 80 % du financement à peu près et eux-mêmes ont une répartition par adresse et chacun contribue au regard du nombre d'adresses. Quand on dit qu'il y a de la souplesse, oui et non. Il y a des discussions entre les communes et les bailleurs. Cela veut dire que si on remplace une adresse AIH par une adresse PLURALIS, cela veut dire qu'il faut que, voilà. Il y a de la souplesse, mais dans certaines limites, c'est sûr, et sur la part restante du financement, nous avons un financement de 88 000 € des communes, avec une règle qui a été très complexe à trouver, avec une part fixe, on va dire, c'est-à-dire l'adhésion au dispositif et puis, une part variable et là, ce n'est pas par adresse. Cela a d'ailleurs été dit par Madame Bonny. C'est par palier. C'est pourquoi certaines communes paient plus, parce qu'elles ont des paliers supérieurs. Grenoble et Echirolles paient plus que les autres. Après, c'est le FIPD qui a baissé sa participation et il a dû y avoir compensation. Des communes ont aussi accepté d'augmenter, parce qu'il manquait 8 000 € à 10 000 €. C'est Grenoble et Echirolles, les plus grosses, qui ont accepté de le faire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Avez-vous eu toutes les réponses qu'il vous fallait ?

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Oui.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

S'il n'y a plus d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

La Commune souhaite reconduire pour 2023, dans le cadre de sa politique menée en matière de prévention et de tranquillité publique et de son plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), son adhésion au dispositif de Tranquillité Résidentielle mis en place par les bailleurs et soutenu par Grenoble Alpes Métropole et l'Etat depuis plusieurs années, et dans son format actuel depuis 2021 (Tranquillité résidentielle 2).

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère) afin de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

Le dispositif est porté administrativement par le bailleur social ACTIS pour le compte de six bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) intervenant dans la métropole. Il fédère et couvre le territoire métropolitain à travers un marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

ACTIS assure la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, son suivi et son évaluation.

La prestation est assurée par la société ZEUS Sécurité.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;
- par la Métropole au titre de sa compétence de prévention de la délinquance ;
- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions de ZEUS Sécurité, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.
- Enfin, s'associe également, la SDH au titre d'Action Logement.

La gouvernance repose notamment, sur la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre.

Pour 2023, les partenaires s'engagent à abonder au financement du dispositif à hauteur des montants suivants :

- Bailleurs sociaux (Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, LPV, Pluralis, SDH) : 483 630 €

- L'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 : 45 000 €
- Grenoble-Alpes Métropole : 50 000 €
- La SDH au titre d'Action Logement : 50 000 €
- Les communes : 88 000 €

Les huit communes adhérentes au dispositif participent à hauteur de 88 000 €, selon le système de répartition suivant :

-une part fixe liée à l'entrée dans le dispositif (5 000 €),

-à laquelle s'ajoute une part variable en euros définit selon des seuils par nombre d'adresses (3 à 5 adresses : 4 000 €, 6 à 10 adresses : 7 000 €, au-delà de 10 adresses : 11 000 €).

La convention de partenariat vise à contractualiser l'accord entre les partenaires pour une durée d'un an, autour des objectifs partagés et des moyens apportés par chacun.

La convention est conclue à compter de sa notification et s'achèvera à la date de fin d'exécution des contrats passés, jusqu'au 31 janvier 2024.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Considérant que, la ville d'Eybens s'engage fortement dans une politique de prévention et de tranquillité publique ;

Considérant que, la ville d'Eybens développe un partenariat fort avec les bailleurs sociaux du territoire notamment dans ses instances du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance ;

Considérant que, l'action Tranquillité Résidentielle est inscrite dans l'axe 3 « Amélioration de la Tranquillité publique » du plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver le soutien de la Ville d'Eybens au dispositif « tranquillité résidentielle 2 », pour l'année 2023 ;

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 2 » : Grenoble Alpes Métropole, les bailleurs sociaux, l'Etat, ACTIS, Office public de l'Habitat de la métropole grenobloise et les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de partenariat ;

- de verser à ce titre, au bailleur social ACTIS, une subvention d'un montant de 9 000 € au titre du Programme Prévention de la délinquance et tranquillité publique 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_7 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Mise à disposition des salles communales

Mme Béatrice BOUCHOT : Bonjour à tous.

Cette délibération concerne les modifications de la délibération de mise à disposition des salles municipales, en particulier pour le boulodrome couvert que nous allons ouvrir à des manifestations festives.

Ce boulodrome couvert d'Eybens est repris en gestion directe par la Commune après une période très longue de gestion du Comité de gestion depuis sa construction en 1988. Le service des sports reprend cette gestion des plannings et suite à des demandes qui ont été effectuées pour ce type d'évènements, il établit une grille de tarification basée sur la délibération précédente et comme l'ensemble des autres équipements de la Ville qui sont mis à disposition.

Cela complète la mise à disposition gratuite actuelle pour les associations autour de la boule. Cela ne remet pas en question ces manifestations sportives, mais cela ouvre la possibilité de faire une demande pour les manifestations festives. Une grille de tarifications a été établie comme pour l'ensemble des autres équipements.

Il est donc proposé, aujourd'hui, au Conseil municipal, d'abroger la délibération précédente du mois de juin, de déterminer dans cette délibération que seules les personnes morales eybinoises seront autorisées et auront accès à cette mise à disposition pour des manifestations festives, de

fixer les modalités de tarification suivantes : le tarif de location du boulodrome couvert est fixé à 500 € par jour, les associations eybinoises conventionnées pourront bénéficier d'une réduction de 90 % de ce tarif dans la limite de location maximum par an, ce qui fait 50 € ainsi que les Comités d'entreprise et les entreprises eybinoises qui auront une réduction de 40 %, ce qui fait à peu près 300 € et pour les associations eybinoises qui voudront louer cet équipement plus de deux fois par an, cela n'arrivera pas, mais nous avons quand même prévu le cas, elles auront le tarif de réduction de 40 % comme les Comités d'entreprise et les entreprises eybinoises.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023, la délibération 20230629_19 a déterminé les conditions de mise à disposition des salles municipales, abrogeant la délibération en vigueur et regroupant toutes les dispositions dans cette délibération et son annexe.

Cette délibération regroupe les tarifications de l'ensemble des salles de la communes y compris sportives et ce dans le cadre d'une utilisation sportive.

Le boulodrome couvert d'Eybens, du fait de sa structuration et de son espace, peut cependant accueillir des manifestations festives qui n'entravent pas sa finalité initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier et d'intégrer le boulodrome couvert dans les salles à vocation festive et d'en définir les conditions de mise à disposition suivantes :

- En raison de l'utilisation plus importante de l'infrastructure et des conséquences en termes de moyen humains nécessaire à l'organisation de festivités, il est proposé de fixer le tarif de location de la structure à 500 € par journée d'utilisation,
- Seules les personnes morales peuvent avoir accès à l'équipement. Les associations Eybinoises conventionnées bénéficient d'une réduction de 90% par rapport au plein tarif dans la limite de 2 locations maximum.
- Les comités d'entreprises et les entreprises Eybinoises (ayant leur siège social à Eybens), bénéficient d'une réduction de 40%.
- Une caution de 500 € sera demandée à toute structure réservant le boulodrome.
- Toute utilisation fera l'objet d'une convention d'occupation mentionnant notamment en annexe le Règlement intérieur du boulodrome.

Le reste des conditions définie dans la délibération 202306 est sans changement, à savoir :

1) Les Salles mises à disposition

Annexé à la présente délibération, le règlement des mises à disposition des salles communales répertorie :

- L'ensemble des salles pouvant être mises à disposition par la Ville à titre gracieux ou payant.
- Les spécificités techniques de ces salles (superficie, jauge, matériel associé, types d'usagers pouvant les utiliser, service gestionnaire de la mise à disposition) sont décrites dans ce règlement.
- Les usages des salles et leurs utilisateurs

Remarques :

- Les salles à usage spécifique ne peuvent pas faire l'objet de dérogation associative.

Pour les salles à usages multiples, c'est le mode d'usage qui détermine les conditions de location ou de prêt.

Les terrains non-répertoriés dans ce chapitre, de type terrains de boules ou stade en herbe, sont en accès libre et publics. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une réservation. L'association ou l'organisme qui fait cette demande devient prioritaire dans l'usage dudit terrain.

1) Les règles de mise à disposition et la tarification

Les conventions sont conclues de manière personnelle avec les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à disposer de la salle pour toute autre utilisation que celle pour laquelle ils ont conventionné.

Dans ce cadre, il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour prétendre à une location de cet espace ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

2-1) L'application des tarifs

Le Conseil municipal se prononce sur la tarification de location des salles municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une révision chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac de l'année précédente (tarif arrondi à l'euro supérieur).

A titre indicatif, pour l'année 2023, l'augmentation sera de 6,6 %.

Compte-tenu de la date du Conseil municipal, ces tarifs seront applicables pour toute signature de contrat à compter du 1^{er} septembre 2023.

2-2) Les exonérations et réductions des tarifs de location

A/ Pour les associations

Seules les associations Eybinoises remplissant les critères ci-après pourront bénéficier des dispositions tarifaires applicables aux « associations Eybinoises » :

Avoir son siège social à Eybens

Produire les documents à jour ci-après, en remplissant les documents fournis par la ville : le récépissé de déclaration en préfecture, les statuts de l'association, les derniers rapports d'activités et financiers validés par l'assemblée générale, la composition du bureau de l'association ; l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Les associations Eybinoises seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à disposition de salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne, pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales), et leurs activités courantes liées à l'objet principal de l'association.

Pour les salles festives, les associations d'utilité publique disposent des mêmes conditions que les associations Eybinoises.

B/ Les conditions spécifiques à certaines salles

Pour chaque salle, un tarif plein a été calculé qui comprend les coûts de fonctionnement et la valeur locative des salles.

Des modalités de réductions tarifaires en direction des particuliers et acteurs de la vie Eybinoise ont été mises en place, selon chaque salle, et sont recensées dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3) Les modalités de mise à disposition

3.1) Conventionnement

L'utilisateur signe une convention lorsqu'il réserve de manière annuelle ou ponctuelle des salles.

Il devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

La convention sera rédigée par le service duquel dépend l'association, en accord avec le service gestionnaire des locaux, et pourra englober la mise à disposition de plusieurs locaux.

A/ Convention de mise à disposition ANNUELLE des salles municipales

Cette convention sera renouvelée chaque année en septembre, selon les disponibilités après demande expresse de l'association au Maire.

Les salles mises à disposition annuellement le sont pour les périodes hors vacances scolaires.

Si toutefois, l'association souhaitait réserver une salle de manière exceptionnelle (y compris pendant les vacances scolaires), elle devra en faire demande expresse au Maire.

B/ Mise à disposition PONCTUELLE des équipements municipaux aux associations

La mise à disposition des Salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales) des associations n'est pas conventionnée, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

3.2) Caution

Il est proposé d'appliquer le cautionnement pour tous les types d'utilisateurs utilisant des salles festives et de spectacles, et pour les réservations ponctuelles des équipements sportifs.

Les montants de cautionnement figurent dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3.3) Frais d'immobilisation

Au vu des nombreuses demandes concernant la réservation de la salle des fêtes, et en cas de dédit par l'utilisateur (associatif ou privé) moins de deux mois avant la date prévue, il pourra être demandé le versement de frais d'immobilisation de la salle équivalent à :

50 % du tarif de la location exigible si l'annulation est faite moins de 2 mois avant la date prévue de la manifestation

100 % du tarif de la location exigible si l'annulation est faite moins d'un 1 mois avant la date prévue de la manifestation

3.4) Les règlements intérieurs

Les utilisateurs des équipements municipaux devront appliquer le règlement intérieur de la salle retenue, lorsque ce règlement existe et qu'il est exécutoire.

4) Cas particuliers

4.1) Salles gérées par des associations

Certaines salles municipales mises à disposition des associations sont gérées par des structures qui ne sont pas des services de la Ville : Centre Loisirs et Culture, Comités de gestion...

La Ville se réserve le droit d'utiliser ou de mettre à disposition l'ensemble des salles de son patrimoine, y compris celles mises en gestion à des associations.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux par l'association gestionnaire à d'autres associations devront être formalisées par convention entre la Ville et l'association gestionnaire.

4.2) Mise à disposition des salles aux collectifs reconnus par la Ville

Pour ce qui concerne le besoin de réunion des collectifs, la Ville ne propose pas de convention afin d'accompagner la souplesse dans leur mode de fonctionnement.

Ils sont autonomes et peuvent se réunir dans une salle de la ville en dehors de la présence d'élus ou d'agents de la Ville. Ils doivent effectuer une réservation auprès des services gérant les salles concernées.

Ces mises à disposition sont donc placées sous la responsabilité de la Ville.

Les collectifs souhaitant être bénéficiaires de salles devront remplir et signer le formulaire de réservation des salles municipales accessibles aux collectifs d'habitants.

4.3) Mise à disposition des salles aux organisations syndicales de la Collectivité

Les mises à disposition de salles seront accordées aux organisations syndicales de la Collectivité, en fonction des disponibilités de salles, sans qu'il soit utile de signer une convention.

Ce point est inscrit dans le cadre de l'accord ville-syndicats sur l'exercice du droit syndical.

4.4) Mise à disposition des salles aux partis politiques et aux syndicats

A/ Dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale

A l'approche des élections européennes, nationales et locales, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services.

Afin de donner la possibilité aux différents partis ou candidats d'organiser des réunions publiques, il est décidé de définir des règles d'attribution des salles communales :

La Salle des Fêtes ou la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront les seules salles de la ville affectées aux réunions publiques, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, pendant les périodes officielles de campagne électorale, sur demande écrite à Monsieur le Maire.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie.

La capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

Les frais de SSIAP pour la SDF restent à la charge de l'organisateur.

En dehors des périodes officielles de campagne électorale, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

B/ Dispositions pendant les périodes d'organisation d'élections primaires par les partis politiques

A l'approche de l'organisation des élections primaires, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services de la Ville.

Afin de donner la possibilité aux différents partis politiques d'organiser leurs élections primaires, le Conseil municipal a décidé de définir les règles d'attribution suivantes :

Seules les salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront affectées à l'organisation des scrutins des élections primaires, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire ;

En cas de demandes multiples pour une même date, et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie ;

La mise à disposition, au sein de tous bâtiments publics, de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de votes ;

En précision de ces dispositions, il est admis que les documents se rapportant au vote à l'élection primaire pourront être mis à disposition le jour du vote.

La capacité de chaque salle devra être respectée.

Il est rappelé ici, qu'en dehors de ces dispositions particulières le tarif des salles en vigueur sera appliqué.

De plus au-delà de ces dispositions, la Ville met à disposition gracieusement une salle de la Grange du Château, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

- aux groupes politiques et partis représentés au Conseil municipal

- aux groupes politiques et partis représentés au Conseil Métropolitain, au Conseil départemental de l'Isère et au Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, à hauteur de deux fois maximum par année, pour des réunions de travail ou publiques
- au député de la 2ème circonscription d'Isère, aux sénateurs de l'Isère pour des réunions publiques, à hauteur de deux fois maximum par année.

4.5) Mise à disposition des salles au Comité d'œuvres sociales de la Ville d'Eybens

Il convient de se reporter à la convention Ville/CCAS/COS d'Eybens, en vigueur au moment de la mise à disposition.

4.6) Mise à disposition de salles pour les réunions des syndicats de copropriétés Eybinoises

Que le syndic soit domicilié ou non à Eybens, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux pour les réunions d'assemblées générales des copropriétés Eybinoises, dans la mesure des disponibilités

Ces locaux sont recensés dans le règlement de mise à disposition des salles communales.

Ces mises à disposition ne sont pas conventionnées, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

Néanmoins, chaque syndic devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurances en cours de validité avant l'occupation des lieux.

5) Dispositions spécifiques de mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires

5.1) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires, aboutissement des interventions des musiciens intervenants en milieu scolaire MIMS

La Ville propose une éducation musicale en milieu scolaire à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires. Cette initiation est portée par le Conservatoire de musique et de danse et ses quatre musiciens intervenant en milieu scolaire (MIMS). A ce titre, pour les représentations de fin de projet nécessitant une scène, validée comme tel et sous réserve de la disponibilité de la salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Le conservatoire de musique est chargé de coordonner la mise en place des projets, les demandes d'utilisation des salles de spectacles, en concertation avec les services scolaires et culturels de la Ville.

Pour ce type de projet uniquement, les demandes des écoles devront parvenir à la Ville via le Conservatoire et son équipe de Musiciens Intervenants en début d'année scolaire.

Les frais de SSIAP restent à la charge des écoles.

5.2) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les autres spectacles scolaires

Concernant tous les autres projets scolaires nécessitant des représentations, les directeurs d'école devront faire part de leurs demandes auprès du service scolaire et de la direction des affaires culturelles en septembre, via le formulaire proposé par la Ville, qui se prononcera sur l'opportunité de mettre à disposition une salle de spectacle. En cas de dépôt des projets dans les délais et de décision d'octroi d'une salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Les frais de SSIAP restent à la charge des écoles.

6 / Dérogation aux principes généraux mis en œuvre dans cette délibération

Seules les dérogations expressément stipulées dans les conventions d'objectifs, de partenariat ou de coopération avec la Ville seront prises en compte.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier "de conserver et d'administrer les propriétés de la commune".

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de mise à disposition du Boulodrome à des fins festives ;
- De fixer le tarif de location du boulodrome couvert à 500 € par journée d'utilisation ;
- De déterminer que seules les personnes morales peuvent avoir accès à l'équipement.

Les associations Eybinoises conventionnées bénéficient d'une réduction de 90% par rapport au plein tarif dans la limite de 2 locations maximum. Les comités d'entreprises et les entreprises Eybinoises (ayant leur siège social à Eybens), bénéficient d'une réduction de 40%.

- De fixer le montant de la caution à 500 €
- D'intégrer au Règlement de mise à disposition des salles communales annexé à la présente délibération ces dispositions ;
- D'approuver le principe de mise à disposition des équipements municipaux ci-dessus exposé et les conditions particulières stipulés dans le règlement des mises à disposition des salles communales annexé à la présente délibération
- D'abroger la délibération 20230629_19 à compter du 1^{er} octobre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_8 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention à projet pour le Collectif Solidarité Internationale

M. Jean-Jacques PIERRE : Bonsoir à tous.

Le collectif solidarité internationale est constitué des associations de solidarité internationale des quatre communes (Eybens, Gières, Poisat et Venon) et des représentants de ces communes. Sa raison d'être est d'animer et de faire vivre le festival des solidarités, un événement national et international qui se déroule chaque année fin novembre.

Cette année, le Festival des solidarités se déroulera sur nos communes du 18 au 25 novembre sur le thème de la souveraineté alimentaire : « une terre commune, une assiette pour chacun ! »

Les animations sont réalisées en direction des citoyens et également des enfants des écoles des quatre communes et ont pour objet l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Le soutien financier des quatre communes permet une bonne organisation de cette semaine des solidarités, qui prévoit notamment une conférence débat, des projections de films et un banquet des cultures.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention à projet de 1 000 € à verser à l'issue du Conseil municipal.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : J'ai une petite interrogation, mais nous voterons pour.

Nous avons un budget de 14 000 € environ pour ce festival. Avons-nous un détail de ce budget ? Non. C'est vrai que donner 1 000 €, il n'y a pas de problème, mais cela me gêne un peu, parce que pour le Maroc et la Lybie, avec les catastrophes qu'il y a eues pour les deux pays, c'étaient 1 000 € et là, nous avons 1 000 € et nous ne savons même pas pourquoi. C'est alimentaire, ok, je veux bien, mais c'est pour un festival qui va se passer ici, chez nous. La moindre des choses serait de savoir à quoi sert ce budget.

M. Jean-Jacques PIERRE : Ce budget, c'est pour l'organisation de ce festival. Il existe depuis une vingtaine d'années. Cela correspond à un travail fait entre communes, entre habitants, entre associations, entre élus. Vous êtes invités à venir participer à ce travail. Toutes les réunions d'organisation sont ouvertes à tous. Vous pouvez venir voir le travail qui est fait. Il y a un travail d'organisation, de réception. Nous recevons énormément de personnes qui travaillent sur la thématique, par exemple alimentaire cette année. Ce festival est organisé à partir de thématiques qui sont connues, la projection de films, l'organisation du banquet des cultures et tout cela est soumis à expertise des techniciens de la Ville. A tout moment, tu peux venir voir, une fois que l'action est terminée, contrôler ce budget. C'est même notre rôle à tous.

M. Armand LÉVY : Je ne conteste pas le travail, ou l'intérêt d'une telle manifestation, au contraire ! Je trouve cela très bien. Beaucoup de subventions à projet qui sont accordées, nous avons une somme globale, mais pas de détails de cette somme globale. Il faut deviner, voir quand j'irai à la manifestation et dire « ceci va coûter 10 € et ceci 100 €... »

M. Jean-Jacques PIERRE : Toutes ces informations sont accessibles à tout moment. Nous pouvons les présenter au Conseil municipal.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Avec la demande de subvention, il y a une fiche projet. La fiche projet est-elle présentée en Commission ? A tout du moins, elle peut être diffusée à ceux qui la demandent.

M. Jean-Jacques PIERRE : Pour ce qui est des subventions de solidarité, nous avons fixé un montant à caractère symbolique et nous ne voulons pas avoir à discuter par rapport à une catastrophe ou à une autre catastrophe de se dire que symboliquement, nous soutenons les pays en difficulté et cette somme n'a de valeur autre que de témoignage. On pourrait la doubler...

M. Armand LÉVY : C'est le geste effectivement.

M. Jean-Jacques PIERRE : C'est uniquement cela.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il faut qu'on s'assure que les fiches projet sont présentées en Commission avec la délibération et pour toutes les subventions (culture, sport, etc.).

M. Jean-Jacques PIERRE : Chaque fois que les demandes sont faites, Madame Bonny est présente, et toutes ces informations sont données en toute transparence et ce sont les services qui instruisent les dossiers et après, ils doivent contrôler a posteriori la justesse des dépenses.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On peut la mettre en pièces jointes des documents de la Commission. C'est vrai que cela peut être fastidieux s'il y a quinze subventions de se taper les quinze fiches, mais elles peuvent être mises en pièces jointes au moment de présenter la délibération.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

"Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux associations via l'octroi de subventions ;

Considérant la demande de subvention du Collectif Solidarité internationale pour son projet Festisol 2023 ;

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 1000 €.

Le collectif solidarité internationale est constitué des associations de solidarité internationale des quatre communes (Eybens, Gières, Poisat et Venon) et des représentants de ces communes. Sa raison d'être est d'animer le festival des solidarités, événement national et international, chaque année fin novembre. Le Festival des solidarités se déroulera cette année sur nos communes du 18 au 25 novembre sur le thème de la souveraineté alimentaire : « une terre commune, une assiette pour chacun ! »

Les animations sont réalisées en direction des citoyens et également des enfants des écoles des quatre communes et ont pour objet l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Le soutien financier des quatre communes permet la bonne organisation de cette semaine des solidarités, qui prévoit notamment une conférence débat, des projections de film et un banquet des cultures.

Le budget prévisionnel pour Festisol 2023 est de : 13 902,70 €

Afin de soutenir ces actions, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention à projet de 1 000 € à verser entièrement suite au Conseil municipal.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 – article 6574.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

DEL20230928_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention à projet à « Eybens en Fête » pour le Marché de Noël

M. Jean-Jacques PIERRE : L'association Eybens en fête nouvellement créée en juin 2023 a pour objet de fédérer les habitants de la Ville par l'organisation, la participation, la coordination de manifestations et d'animations culturelles, festives, éducatives, sociales et sportives sur le territoire de la Commune, et ainsi qu'à l'extérieur, favorisant de ce fait le lien entre les habitants et le

rayonnement de la Ville.

L'association souhaite fédérer et participer à l'organisation, avec l'aide d'autres associations ou partenaires, des événements du même objet.

A partir de cette année, l'association va reprendre l'organisation du Marché de Noël, avec le soutien de la Commune. Il se déroulera le samedi 2 décembre 2023 sur les places du Bourg.

Comme les années précédentes, l'objectif est d'animer le temps d'une journée la Ville autour de festivités liées à Noël et de promouvoir le commerce et l'artisanat local.

Cette journée rassemblera une soixantaine d'exposants et de nombreuses animations, contribuant ainsi directement à la vie locale et au rayonnement d'Eybens.

En fonction de l'attribution d'autres financements par des partenaires publics ou privés, le montant de la subvention pour ce projet à l'association Eybens en fête sera réadapté les années prochaines.

Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 500 € qui sera versée à l'issue du Conseil municipal.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous voterons pour cette délibération, mais nous aimerions quelques explications.

Pourquoi un tel montant ? Nous avons bien compris que le Comité des fêtes n'a pas de trésorerie, ou très peu. Nous voulons bien l'entendre, mais je ne pense quand même pas que l'UCE avait une trésorerie importante et l'année dernière, la subvention versée à l'UCE était de 3 500 €. Il y a un différentiel de 6 000 €. Semble-t-il, il y a toujours une soixantaine d'exposants et pas plus. C'est le même gabarit, il me semble, que l'année dernière. Les coopérations avec le CRC, etc., seront certainement du même acabit.

J'aimerais aussi savoir, par ailleurs, s'il y a une participation matérielle et financière de l'UCE. Comment l'UCE va s'imbriquer dans cette préparation du Marché de Noël ? Je me suis posé la question, comme il y avait quand même une augmentation conséquente, il me semble qu'il avait été dit que le feu d'artifice qui avait clôturé le Marché de Noël de l'année dernière serait reconduit, qu'il y aurait un peu d'artifice, parce que cela avait été apprécié en fin de journée. Est-ce le Comité des fêtes qui va le supporter ? Le feu d'artifice a un coût, même s'il est moins important que celui du 14 juillet, mais je pense qu'il est quand même conséquent. C'est aussi pour savoir quel est le budget en définitive de ce projet d'animation.

Une autre question : comme le budget est plus conséquent, y aura-t-il des animations dans d'autres quartiers que le quartier du Bourg ?

M. Jean-Jacques PIERRE : Au niveau du budget, l'Union commerciale était subventionnée par la Métropole dans le cadre justement des animations commerciales. Cette année, l'Union commerciale est en sommeil. Ils ont des difficultés à renouveler leur bureau. Ils ne sont pas en mesure de pouvoir faire une demande à la Métropole, à l'heure où on vous parle, peut-être que dans quelques jours, cela se remettra en place. Nous avons des contacts avec un certain nombre de commerçants qui sont potentiellement prêts à repartir, mais à ce jour, ils ne sont pas en mesure d'avoir un bureau prêt à faire une demande de subvention à la Métropole. Donc, nous ne pouvons pas, cette année, compter sur cette subvention. C'est pourquoi nous avons dit que si jamais cela se mettait en place, cela viendrait en déduction.

Le budget proposé par cette association qui démarre est de l'ordre de 12 600 €. Cela veut dire que pour une association qui démarre, ils ont construit leur budget. Il y a eu une co-construction de manière à avoir un projet de qualité qui tient la route. Cela veut dire que le budget proposé cette année est un budget d'encouragement, parce que ce n'est pas si souvent que nous avons des associations qui démarrent dans la Ville et il faut voir cette association comme un bien commun qui devrait être durable. Cette association nous manquait dans la Ville.

Je remercie les services d'avoir créé les conditions pour que cette association puisse exister. C'est vraiment quelque chose d'important. Il faut aussi témoigner de notre confiance par rapport à ce Comité qui est en place. Il nous faut soutenir cette association et nous sommes partis de la proposition qu'ils nous ont faite. Essayer de leur demander de perdre une ou deux animations n'aurait pas été...

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ce n'est pas l'objet de ma demande.

M. Jean-Jacques PIERRE : Pour ce qui est du feu d'artifice, il existe un pendant du feu d'artifice du 13 juillet qui est associé au tirage du feu d'artifice du Marché de Noël. Il y aura un feu d'artifice. Il fait partie du budget global du feu d'artifice du 13 juillet.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Très bien !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Je voudrais juste une précision par rapport à la Commission.

Je trouve intéressant qu'une telle association vienne se présenter. Nous l'avons vue lors de la dernière Commission. Je me suis permis de faire des liens avec ce qui est déjà existant dans la Commune. C'est intéressant, parce que cela permet d'avoir une autre vision et quand on va avoir à voter des subventions, nous aurons déjà une idée de l'activité même si nous n'avons pas toujours, il faut le reconnaître, la fiche projet détaillée, mais là, nous saurons déjà quel est l'objet global de cette association et en plus, nous avons eu un bel échange qui nous a permis de faire des liens. Je trouve que cette démarche est intéressante et je voulais le signaler.

Merci.

M. Jean-Jacques PIERRE : Je vous remercie.

Quand nous présentons de nouvelles associations, cela permet aussi à tous les représentants du Conseil municipal d'avoir accès à cette information, de poser des questions légitimes et une fois que ces questions sont posées, nous allons chercher des réponses, parce que c'est ainsi qu'on construit une vie associative, citoyenne de qualité.

Je vous remercie. C'est vraiment l'objectif.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux associations via l'octroi de subventions ;

Considérant la demande de subvention d'Eybens en fête pour son projet de Marché de Noël 2023 ;

« Eybens en Fête » est une association nouvellement créée en juin 2023, avec pour vocation d'être un comité des fêtes.

Elle a pour objet de fédérer les habitants de la ville par l'organisation, la participation, la coordination de manifestations et d'animations culturelles, festives, éducatives, sociales et sportives sur le territoire de la commune, et ainsi qu'à l'extérieur, favorisant de ce fait le lien entre les habitants et le rayonnement de la ville. L'association se donne la possibilité d'aider et de participer à l'organisation, avec l'aide d'autres associations ou partenaires, des événements du même objet.

A partir de cette année, l'association Eybens en fête reprend l'organisation du Marché de Noël, avec le soutien de la commune. Il se déroulera le samedi 2 décembre 2023 sur les places du Bourg.

Comme les années précédentes, l'objectif est d'animer le temps d'une journée la Ville autour de festivités liées à Noël et de promouvoir le commerce et l'artisanat local.

Cette journée rassemblera une soixantaine d'exposants et de nombreuses animations, contribuant ainsi directement à vie locale et au rayonnement d'Eybens.

En fonction de l'attribution d'autres financements par des partenaires publics ou privés, le montant de la subvention pour ce projet à l'association Eybens en fête sera réadapté les années prochaines.

Budget Prévisionnel : 12 600 €

Afin de soutenir cette action et compte tenu du peu de trésorerie de cette nouvelle association, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention à projet de 9 500 € qui sera versée entièrement à l'issue du Conseil municipal

Cette somme est prévue au chapitre 65 – article 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une Convention concernant le financement des projets partagés dans le cadre des coopérations entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat ainsi que les CCAS d'Eybens et Poisat

Mme Elodie TAVERNE : C'est dans la continuité de tous ceux dont nous avons déjà discuté et votés sur la Convention territoriale globale Bresson Eybens Poisat depuis plusieurs mois pour le développement des coopérations de mutualisation entre les communes.

Un certain nombre de projets ont été mis en place depuis cette convention. Il apparaît que le développement de ces projets à l'échelle du territoire nécessite aujourd'hui des frais financiers pour les projets, ce qui manquait cruellement à ce que nous avons mis en place jusqu'à présent pour pouvoir les mettre en application et une répartition claire des responsabilités lors des évènements organisés.

Cette nouvelle convention définit les modalités d'organisation, notamment financières des coopérations en fonction des projets et elle définit un cadre fonctionnel. En plus, elle sera signée par les villes, mais aussi par les CCAS d'Eybens et Poisat puisqu'ils ont participé et ils participeront aussi à des projets partagés entre les villes. Ils sont des opérateurs essentiels des politiques d'action sociale. Leurs missions et leurs actions participent à la réalisation des objectifs de la TPG.

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, d'autoriser le Maire à signer la convention de financement des projets partagés entre les trois communes, les CCAS d'Eybens et Poisat et pour la période du 1^{er} octobre de cette année jusqu'au 31 décembre 2026, fin de la CTG.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu, la délibération DEL20220324_07 du 24 mars 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) Bresson-Eybens-Poisat ;

Vu, la délibération DEL20230629_27, relative à la signature de la convention cadre unissant la ville d'Eybens et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eybens ;

Considérant,

- que la Convention Territoriale Globale, a pour objectif premier le développement des coopérations et mutualisations entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat,
- que ces coopérations génèrent le développement de projets partagés à l'échelle du territoire,
- qu'il y a lieu de veiller à un partage équitable des frais, responsabilités et charges de ces projets,
- que la CTG ne comporte pas d'article définissant les modalités d'organisation notamment financière des coopérations.
 - qu'il y a lieu de définir un cadre fonctionnel pour la durée de la CTG, soit, jusqu'au 31 décembre 2026.
- que les CCAS sont des opérateurs essentiels des politiques d'action sociale des villes d'Eybens et de Poisat,
- qu'une partie de leurs missions et de leurs actions participent de la réalisation des objectifs de la CTG,
- que la première année d'exercice de la CTG a permis de définir les bonnes pratiques de répartition financière des contributions aux projets. Elles sont au nombre de 3 :
 - au prorata du nombre d'habitants des communes,
 - et/ou au prorata du nombre de participants de chaque commune ou CCAS,

- et/ou selon le nombre d'heures d'intervention du projet dispensé au bénéfice de chacune des communes ou CCAS concernés.
 - toute autre modalité de répartition devra faire l'objet d'une convention spécifique.
- que le Budget Prévisionnel et le mode de répartition devront être validés en amont projet par projet par les parties concernées.
- que les communes gardent la possibilité d'ouvrir une activité propre aux publics de l'ensemble du territoire sans contrepartie financière.
- qu'il y a lieu par ailleurs, de définir le cadre des responsabilités de chacun des partenaires, notamment pour protéger les agents dans le cadre des projets partagés.

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention de financement des projets partagés entre les communes de Bresson, Eybens, Poisat, les CCAS d'Eybens et de Poisat, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention annuelle d'accueil d'une classe externalisée de l'Institut d'Education Motrice (APF France Handicap) dans les locaux de l'école des Ruires à EYBENS

Mme Elodie TAVERNE : C'est une délibération que nous revotons chaque année pour l'accueil de la classe IEM à l'école élémentaire des Ruires. C'est une convention qui est actualisée chaque année, signée entre l'Education nationale, l'association APF France Handicap et la ville d'Eybens.

Cette classe a 12 élèves cette année et la convention précise les périodes, les modalités de mise à disposition, l'accueil, les emplois du temps, les biens et les salles mises à disposition, le personnel autorisé, les responsabilités.

La classe est accueillie les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps scolaire et également périscolaire, mais aussi le mercredi matin. Il y a besoin d'avoir une responsabilité particulière définie.

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, d'autoriser le Maire à signer la Convention pour l'accueil de la classe IEM pour cette année scolaire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La ville d'EYBENS accueille, à l'école élémentaire des Ruires, une classe externalisée de l'Institut d'Education Motrice (IEM) gérée par l'APF France Handicap situé à Eybens, rue de l'Industrie, depuis le 17 janvier 2013.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à quatorze enfants et fait référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'[article L. 351-1](#) du [code de l'éducation](#) et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'[article L. 312-1](#) du [code de l'action sociale et des familles](#).

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les services de l'Éducation Nationale et la structure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat avec le collège Les Saules d'Eybens

M. Mehdi DEBZA KIOULOU : Bonsoir.

Une délibération annuelle, parce que nous la passons chaque année, parce que des membres du CA du collège qui ne sont élus que pour un an, notamment les parents d'élèves et donc, chaque année, le collège doit repasser les conventions. Pour tous les intervenants extérieurs au collège, il

faut une convention pour rentrer dans l'établissement. En début d'année, nous en passons beaucoup au collège.

C'est une convention tripartite, parce que la Ville subventionnant le CLC, ils interviennent aussi auprès des jeunes Eybinois et au collège par ce biais.

Au niveau des objectifs, ce sont toujours les mêmes dans le cadre de la politique de la Ville : contribuer à l'accès à la culture, aux informations, à la citoyenneté des élèves du collège des Saules.

Peut-être vous dire que l'année dernière, c'était la première année du mandat où toutes les actions ont pu reprendre pleinement suite aux années Covid puisque pas mal d'actions avaient été mises de côté. C'était une année scolaire pleine pour tous les acteurs.

Au-delà des actions décrites ici, on peut dire que cela permet aussi au service jeunesse, aux différents services de la Ville de connaître un peu mieux les jeunes du territoire, de relayer les actions et les dispositifs de la Ville. C'est presque l'un des premiers points d'ancrage du service jeune dans plusieurs actions.

Le service jeunesse intervient pour l'élection à la formation des élèves délégués de classe et pour la journée d'intégration des 6^e par exemple. Le service culturel, parfois nous pouvons voir des conventions passer pour l'accueil de spectacles avec une orientation sur les collégiens. Le service prévention intervient pour la sécurité routière, mais aussi sur les addictions et dans des dispositifs professionnels pour partager des situations plus individuelles. Il y a vraiment un suivi assez fin de situations qui peuvent être problématiques. C'est aussi une plus-value pour la Ville de partager cela avec d'autres professionnels.

Le service jeunesse intervient régulier le midi pour des temps d'animation. Cette année, nous avons un troisième acteur, l'association socio-culturelle de Grenoble pour les temps de midi. Il y a une richesse des interventions qui a été saluée lundi au CA par Madame la Principale du collège pour remercier la ville d'Eybens.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention au nom de la Ville.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Crozet.

M. Pierre-Georges CROZET : Juste pour savoir s'il y a le pendant au niveau de la ville de Grenoble.

M. Mehdi DEBZA KIOULOU : Je disais qu'une association socio-culturelle subventionnée par la ville de Grenoble intervient à ce titre. En fait, la ville de Grenoble a axé sa politique jeunesse sur les plus âgés. Il y aurait une réorientation sur les plus jeunes alors que c'était plutôt des 16/25 ans jusqu'à présent. Ils étaient moins présents et du coup, une association socio-culturelle intervient dans le cadre de ce changement. Il y a le service culturel aussi puisque nous avons des spectacles de l'espace 600 qui sont proposés au collège et ensuite, comme pour la Ville, il y a des subventions auprès du CODASE. Il y a des intervenants du CODASE qui interviennent auprès du collège, mais la plupart sont des intervenants de la Ville.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La ville d'Eybens est très présente au collège des Saules. C'est un choix que nous faisons d'avoir une présence très forte avec le collège, le service jeunesse et de proposer des animations ponctuelles, des spectacles, etc. Nous avons une proximité très appréciée de la part du collège. C'est aussi normal que la Ville soit particulièrement présente.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que la politique enfance jeunesse de la ville d'Eybens s'inscrit dans un cadre général de promotion de la citoyenneté, de la cohésion sociale et de l'égalité des chances ;

Considérant que dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024 et dans la continuité des années précédentes, la ville travaille en collaboration avec les acteurs du domaine de l'éducation avec la volonté de contribuer à l'accès à la culture, aux informations et à la citoyenneté des élèves du collège Les Saules ;

Considérant que des agents de la ville et/ou des partenaires conventionnés avec cette dernière, peuvent intervenir au sein du collège en accord avec Madame la Principale et après validation du Directeur du pôle social, éducatif et culturel et/ou du Directeur du pôle prévention sécurité citoyenneté de la ville ;

Considérant que les interventions s'inscrivent dans un projet du collège ou dans un projet initié par la ville ou le Centre Loisirs et Culture en partenariat avec ce dernier et ne feront l'objet d'aucune facturation à l'établissement scolaire ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré :

- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite Centre Loisirs et Culture/Eybens/Collège les Saules définissant les conditions dans lesquelles les acteurs et partenaires de la commune collaboreront avec le collège Les Saules.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention pour le projet “Cor en Agglo”

Mme Béatrice GARNIER : Bonsoir à tous.

Sous l'impulsion de leur professeur de Cor harmonie, 8 conservatoires ou écoles de musique de l'agglomération ont fédéré leurs élèves autour de ce projet dédié à la pratique de leur instrument.

La pratique collective d'un instrument est inscrite déjà dans le programme pédagogique du CRC. C'est un peu leur ADN et par ailleurs, le Conseil départemental encourage vivement la mise en réseau des conservatoires.

Le cor est un instrument rare qui est peu pratiqué, peu enseigné. Il est souvent joué au sein d'une harmonie qui est un ensemble auquel les élèves débutants ont peu accès.

Ce projet tombe à pic pour regrouper tous les élèves, chacun à son niveau et leur permettre de participer à une pratique d'ensemble et de faire découvrir leur instrument. Ils ont déjà répété une partie de l'année et donc, deux représentations publiques auront lieu le 20 octobre à 20 heures à l'Auditorium de l'Odysée et le 21 octobre à 17 heures dans l'Auditorium de la Maison de la musique de Meylan.

Cette convention de partenariat définit l'organisation, les responsabilités et les prises en charge de chaque partie. Je m'aperçois que je n'ai pas nommé les parties en question. Ce projet est validé par les communes d'Eybens, de Grenoble, de Pont-de-Clay et d'Echirolles, Pontcharra et Moirans et les associations l'Ensemble musical crollois, le centre musical accord et l'espace musical Gaston Baudry de Meylan. Un beau projet !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques amateur du département de l'Isère ;

Considérant la volonté de dynamisation des réseaux d'enseignement artistique impulsé par le Département de l'Isère ;

Considérant les objectifs pédagogiques portés par le Conservatoire de musique et de danse ;

Considérant que les communes d'Eybens, Grenoble, Meylan, Pontcharra et Moirans, le SIM Jean Wiener (Echirolles Pont-de-Clair), les associations de l'ensemble musical crollois, le centre musical accord, l'espace musical Gaston Baudry se sont entendus pour mettre en œuvre le projet “Cor en Agglo” porté par leurs enseignants de cor d'harmonie ;

Considérant que les élèves de cor de ces établissements suivront un parcours pédagogique durant l'année 2023 qui aboutira à deux restitutions : le vendredi 20 octobre 2023 à 20h00 dans l'auditorium de l'Odysée d'Eybens et le samedi 21 octobre 2023 à 17h00 dans l'auditorium de la Maison de la Musique de Meylan ;

Il convient de conventionner ce projet afin d'en définir l'organisation, les responsabilités et les prises en charge de chaque partie.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat "Cor en Agglo" ainsi que tous documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_14 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat pour le projet Voix en Lycée

Mme Béatrice GARNIER : La compagnie Inuée créée par trois anciens élèves du lycée propose depuis 3 ans une activité régulière dans le cadre du projet Voix en lycée.

Par le prisme du théâtre et de toutes ses techniques, l'objectif est de préparer les lycéens aux oraux de français et du grand oral, mais également de les préparer aux futurs entretiens professionnels qu'ils vont certainement avoir après la fin de leurs études.

Cette année, la thématique portera sur le féminicide et les violences conjugales. Pour la saison 2023/2024, trois actions sont prévues : 25 heures d'atelier auprès de deux classes de seconde du 11 au 22 décembre avec une restitution le 22 décembre à L'Autre rive ; l'accueil d'une classe de seconde sur une représentation de *Pourvu qu'il nous arrive quelque chose*, premier spectacle de la programmation de cette année et ensuite, deux classes de seconde viendront voir la représentation de *La Barbe à l'Odyssée* également. Une dernière action, la troupe Inuée propose 5 heures d'atelier et de théâtre ouvertes à tous les élèves du lycée sur le temps méridien.

La convention de partenariat définit l'organisation et les responsabilités, les prises en charge de chaque partie à savoir : la commune d'Eybens, le lycée Marie Curie et la compagnie Inuée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique culturelle de la ville d'Eybens et son engagement au titre du Plan Local D'Education Artistique et Culturel ;

Pour la quatrième année consécutive, la Compagnie Inuée intervient au Lycée Marie Curie à Echirolles pour des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale. L'objectif de ces ateliers "VOIX EN LYCEE" est de permettre aux élèves d'être plus à l'aise à l'oral, de développer leur créativité et leur réactivité face à une situation nouvelle. Grâce à l'approche par le théâtre, les élèves acquièrent une aisance, une plus grande compréhension des enjeux de la parole (rythme, intensité, volume, corps, gestion de la respiration et du stress) mais aussi une meilleure adresse à l'auditoire ou au public.

Ainsi, deux classes de seconde pourront bénéficier de ces ateliers du 11 au 22 décembre 2023 au Lycée Marie Curie, et une restitution est prévue à L'autre rive le 22 décembre 2023. Celle-ci permet aux élèves de se confronter à la scène et de mettre en œuvre concrètement ce qu'ils auront acquis au cours des semaines précédentes. Les élèves se rendront à une représentation du spectacle *La Barbe* les 23 et 25 janvier 2024 à L'autre rive. Une des deux classes sera également accueillie pour une représentation de *Pourvu qu'il nous arrive quelque chose* le vendredi 06 octobre 2023 à l'Odyssée.

La commune d'Eybens, la Compagnie Inuée et le lycée Marie Curie se sont entendus pour organiser ce projet et pour en définir le financement. Pour Eybens, la participation consiste à accueillir les classes du lycée Marie-Curie lors des représentations des spectacles "Pourvu qu'il nous arrive quelque chose" et "La Barbe". La billetterie est prise en charge via le Pass Région. La ville d'Eybens s'engage aussi à accueillir la restitution des ateliers dans la salle de spectacle L'autre rive et ce à titre gracieux.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le projet "Voix en Lycée", et tous documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature de la convention cadre de partenariat entre la commune d'Eybens et l'association Créalpages 38 – 2023-2026

Mme Béatrice GARNIER : Cette convention-cadre fixe les conditions de ce partenariat dans le cadre des activités régulières de l'association Créalpages 38, notamment l'organisation des Odys'swings, tous les deuxièmes mercredis du mois dans la brasserie l'Entr@cte.

Nous mettons à disposition la brasserie l'Entr@cte et du matériel et des instruments puisqu'une

partie des personnes qui animent sont également professeurs du Conservatoire et nous mettons également à disposition un agent pour l'installation des rideaux de scènes. Ces diam's sessions sont une animation très régulière qui permet la rencontre entre musiciens amateurs et musiciens professionnels. C'est une soirée qui a trouvé son public et qui participe activement au dynamisme culturel de la Ville sur le projet Odyssée cœur culturel.

La convention de partenariat définit l'organisation, les responsabilités et les prises en charge de chaque partie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous voterons la délibération, mais je me dis que le CRC est quand même relativement conséquent dans la Ville avec une Directrice, ou un Directeur, je ne sais pas, qui est chargé aussi du développement du projet culturel, plus le service culturel. Je me dis « pourquoi passer par une association pour rassembler des amateurs et des professionnels ? » Je me demande toujours où sont les compétences des différents services qui, me semble-t-il, pourraient aussi être compétents en la matière. C'est tout ! C'est une observation.

Mme Béatrice GARNIER : Le Conservatoire, pour moi, est un lieu où on vient apprendre alors que cette animation, cette soirée, c'est aussi beaucoup plus large. C'est une animation dans la Ville qui draine un vrai public de connaisseurs, d'amateurs, de professionnels. C'est un peu différent quand même. C'est une association particulièrement dynamique d'ailleurs au niveau du jazz qui est leur spécificité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Dans le cadre de cette convention, envisagent-ils de faire d'autres actions dans la Ville, de se développer ?

Mme Béatrice GARNIER : Oui et d'ailleurs, la délibération suivante est en lien avec cela. C'est la suite logique.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la commune d'Eybens à l'association Créalpages 38 dans le cadre de sa politique associative ;

Considérant le projet Odyssée-cœur culturel et la politique culturelle eybinoise en faveur de l'accompagnement des pratiques artistiques amateur et du développement du projet ;

Considérant la participation de l'association Créalpages 38 à la dynamique culturelle de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat entre l'association Créalpages 38 et la commune d'Eybens.

Association eybinoise, Créalpages 38 a pour objet d'encourager la création artistique sous toutes ses formes. Elle organise notamment les Odys'swings, événement musical mensuel à la brasserie l'Entr@cte.

La présente convention fixe les conditions de ce partenariat dans le cadre des activités régulières de l'association. Elle porte sur ce qui fait sens commun entre la commune et l'association :

- le développement du projet Odyssée-cœur culturel ;
- le soutien à la création d'espaces de rencontre entre professionnels et amateurs.

Elle définit les engagements de l'association et de la commune dans leur coopération notamment en termes de valorisation de la politique culturelle municipale et de participation à la dynamique de l'espace culturel Odyssée. A ces fins, la commune soutient Créalpages 38 par la mise à disposition ponctuelle de locaux, de moyens financiers dans le cadre de sa campagne annuelle de subventions, d'instruments, de matériel scénique et de sonorisation et, dans la limite de la disponibilité de son personnel, d'un accompagnement technique des Odys'swing. La convention est signée pour une durée de trois ans afin de faciliter le partenariat.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Créalpages 38 et la commune d'Eybens,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents au nom et pour le compte de la commune d'Eybens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_16 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Subvention à projet - Créalpages 38

Mme Béatrice GARNIER : Afin de pouvoir créer de bonnes conditions de sonorisation lors des concerts qu'elle organise, l'association a le projet d'acquérir des pendrions. C'est du matériel phonique qui sert vraiment pour le son, parce qu'ils envisagent de se produire justement dans des lieux qui ne sont pas spécialement dédiés à la musique acoustique. Ils ont besoin de créer un environnement pour écouter leur production dans de bonnes conditions.

C'est une première subvention à projet qui est demandée par l'association. Le budget prévisionnel est de 660 € et la subvention demandée est de 462 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations eybinoises via l'octroi de subventions ;

Considérant les engagements de la Ville d'Eybens en matière de politique culturelle ;

Considérant la demande de subvention de Créalpages 38 pour son projet d'achat de pendrillons ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 462 €.

Budget Prévisionnel : 660 €

L'association Créalpages 38 a pour objectif d'encourager la création artistique sous toutes ses formes. A cette fin, elle organise des concerts et notamment les Odyswings's, jam sessions mensuelles à la brasserie l'Entr@cte. L'association souhaite faire l'acquisition de pendrillons afin de pouvoir organiser des concerts dans des lieux non dédiés.

Le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 462€ à l'association Créalpages 38 pour son projet d'achat de pendrillons, subvention dont le premier tiers sera versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restants sur présentation d'un bilan.

L'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'un contrat d'engagement républicain, conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/2021.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – Article 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_17 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour la mise en œuvre du dispositif "Tattoo Isère" pour la billetterie de L'odyssée/L'autre rive

Mme Béatrice GARNIER : Le dispositif Tattoo Isère avait été initié l'an dernier par le Département en partenariat avec la CAF d'ailleurs.

Tout collégien ayant souscrit au dispositif bénéficie de 60 € par an de réduction sur les dépenses liées aux activités sportives, artistiques ou culturelles. En septembre, le dispositif a évolué et la carte Tattoo devient un outil de paiement pour les dépenses de billetterie pour des spectacles à hauteur de 10 € qui seront déduits des 60 €.

Ce dispositif complète la politique tarifaire en place pour la billetterie de la saison culturelle et de ce fait, il convient de modifier la délibération tarifaire pour rendre possible ce nouveau moyen de paiement.

Cette évolution du dispositif va notamment permettre aux élèves du collège des Saules d'accéder au spectacle « la Fin du Monde n'est pas pour demain » autour duquel le service action culturelle développe un projet d'éducation artistique et culturelle avec le collège. Donc, une nouvelle convention doit être signée avec le Département de l'Isère pour mettre en œuvre ce dispositif.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Julie ne prendra pas part au vote puisqu'elle est impliquée dans ce dispositif à titre professionnel.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121—29 ;

Considérant l'ouverture du dispositif Carte Tadoo initié par le Conseil départemental de l'Isère, en partenariat avec la CAF, aux billetteries de spectacle ;

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives, artistiques et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département de l'Isère fait évoluer son intervention en modifiant le dispositif « Tadoo Isère ».

Ce dispositif permet aux collégiens isérois ayant souscrit gratuitement au dispositif de bénéficier de 60 € pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles.

Ce montant est bonifié par la Caf de l'Isère à hauteur de 60 € pour les activités culturelles et artistiques des familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €.

A partir de septembre 2023, les dépenses de librairies, de billetterie et d'inscription à des stages ou ateliers ponctuels proposés par des opérateurs de diffusion artistique et culturelle (salles de spectacles et de concerts, cinémas labellisés art et essai, musées, centres d'art...), ainsi que pour l'accès à des festivals artistiques et culturels seront possibles dans la limite de 10 € par an (déduits des 60 €).

Les partenaires du dispositif et relais du Département bénéficient d'une application et d'un espace web qui permettent d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère.

Une convention précise les modalités contractuelles entre le Département et les partenaires de ce dispositif.

La procédure de conventionnement inclut la signature dématérialisée de la convention lors de la création de l'espace personnel accessible depuis le site www.isere.fr. Il conviendra de téléverser la présente délibération autorisant le Maire à signer la convention ainsi que le RIB de la régie de recettes N° 5221 "spectacle auditorium", puis d'accepter les conditions générales. Cette démarche vaudra signature de la convention. De fait, valider la présente délibération autorisant le Maire à signer la convention équivaut à donner autorisation à signer à la personne gestionnaire du dispositif.

Ce dispositif complète la politique tarifaire en place pour la billetterie de la saison culturelle, il convient donc de modifier la délibération tarifaire pour rendre possible ce nouveau moyen de paiement.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Eybens la convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour la mise en œuvre du dispositif "Tadoo Isère" comme plateforme de paiement pour des achats en billetterie des spectacles de l'Odyssee/L'autre rive, ainsi que tous les documents afférents.

Julie Montagnier ne prend pas part au vote de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_18 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Tarification des spectacles de la saison culturelle 2022/2023

Mme Béatrice GARNIER : Suite à l'évolution de la carte Tadoo qui est le dispositif dont nous venons de parler, il convient de modifier la tarification des spectacles de la saison culturelle en incluant la carte Tadoo dans le paragraphe dédié aux moyens de paiement des spectacles. C'est une ligne à rajouter sur les moyens de paiement dans la tarification du CRC.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Une explication de vote. Nous n'avons rien contre le dispositif Tadoo comme il vient d'être voté. C'est par cohérence avec notre vote précédent sur la tarification puisque c'est une actualisation de la délibération prise il y a quelques mois où nous nous étions abstenus et par cohérence, nous nous abstenons.

Merci. Je ne vais pas rappeler pourquoi nous étions abstenus.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Je voudrais juste profiter de cette délibération pour réitérer la demande que j'avais faite il y a quelque temps pour savoir si on pouvait avoir un bilan des entrées qui sont faites au moyen du Pass région et de la carte Tattoo, par curiosité, pour savoir la fréquentation des jeunes qui utiliseraient cet outil.

Mme Béatrice GARNIER : C'est quelque chose que nous avons demandé. Je pense que ce sera fait dans les semaines à venir. Cela vous sera présenté en Commission.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121—29 ;

Vu la délibération DEL DEL20230323_26 portant sur la Tarification des spectacles de la saison culturelle 2023/2024 ;

Considérant la nécessité d'ajouter la Carte Tatoon, dispositif du Conseil départemental de l'Isère, comme nouveau moyen de paiement pour les achats en billetterie des spectacles de la saison culturelle 2022/2023 ;

Considérant que la fixation des tarifs de la saison culturelle 2023—2024 nécessite que le Conseil municipal approuve cet ajout à la tarification de la saison culturelle 2023/2024, le reste est sans changement.

TARIFICATION GÉNÉRALE

	ODYSSEE		L'AUTRE RIVE	
	2022/23	2023/24	2022/23	2023/24
Plein tarif	18 €	19 €	13 €	14 €
TARIF FAMILLE ADULTE Pour les spectacles  estampillés jeune public (si l'adulte est accompagné d'un enfant au minimum).	10 €			
Tarif cartes Membres d'un organisme ayant signé un accord avec la Ville (CE, amicales, institutions, autres salles de spectacle...), agents Ville d'Eybens, adhérents CLC.	14 €	15 €	11 €	12 €
Tarif réduit Moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, élèves du CRC, accompagnants d'élèves mineurs du CRC	10 €	11 €	10 €	11 €
Tarif solidaire Bénéficiaires des minimas sociaux : Minimum vieillesse, allocataire AAH, allocataire RSA, étudiants boursiers	5 €	5 €	5 €	5 €
Tarif abonnement 3 spectacles payants minimum 4ème spectacle gratuit pour les eybinois + 1 spectacle pour un proche au même tarif	12 €	13 €	10 €	11 €
Tarif réduit abonnement 3 spectacles payants minimum ; 4ème spectacle gratuit pour les eybinois + 1 spectacle pour un proche au même tarif	7 €	8 €	7 €	8 €
Tarif enfant Enfant de moins de 12 ans	5 €	5 €	5€	5 €

Tarifs PASS Escapades dansées	2 € le pass accès tarif réduit dans les salles partenaires sur les spectacles de la programmation « escapades dansées » Tarif L'autre rive réduit appliqué si achat du pass			
Tarif scolaires	Maternelles /Élémentaires : 5 € Collèges / Lycées : 8€ Accompagnateurs gratuits		Maternelles /Élémentaires : 5 € Collèges / Lycées : 8€ Accompagnateurs gratuits	
Tarif groupes	13 € par adulte 8 € par jeune de moins de 26 ans 5 € par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*	15 € par adulte 8 € par jeune de moins de 26 ans 5 € par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*	10 € par adulte 8 € par jeune de moins de 26 ans 5 € par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*	12 € par adulte 8 € par jeune de moins de 26 ans 5 € par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*
Tarif préférentiel partenaires en co-réalisation et compagnies accueillies :	14€	15€	14€	12€

* Gratuité pour les accompagnateurs :

- Jeunes de 12 ans et plus et adultes : 1 accompagnateur pour 12 personnes
- Enfants entre 3 et 11 ans : 1 accompagnateur pour 8 enfants.
- Pour les groupes d'adultes non-autonomes : gratuité pour les accompagnants nécessaires à leur venue.
- Pour les groupes d'adultes autonomes : 10 personnes minimum pour l'application du tarif.

La gratuité est accordée aux groupes des équipements petite enfance de la Ville, dans le cadre des "représentations scolaires". La gratuité est accordée aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite au titre institutionnel ou professionnel (auxiliaires de vie...).

TARIFICATION SPÉCIFIQUE

Dans le cadre d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle, un tarif unique spécifique pourra être appliqué à un ou plusieurs spectacles.

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, la tarification des spectacles pourra être modifiée dans un but d'harmonisation des tarifs entre partenaires.

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures, un tarif réduit pourra être accordé pour certains spectacles. Exemple : partenariat avec le COS de la Ville d'Eybens sur une sélection de spectacles « Coups de cœur ».

Dans le cadre de l'action culturelle en lien avec les spectacles de la programmation, des tarifs réduits pourront être proposés aux participants aux activités artistiques et éducatives mises en place.

Une tarification spécifique sera appliquée aux professionnels du secteur culturel, répartis en deux catégories. Les personnels des structures partenaires pourront bénéficier d'exonérations. Les autres professionnels bénéficieront d'une invitation par structure et par spectacle. Le tarif réduit sera consenti si d'autres places sont réservées sur le même spectacle.

MODES DE RÈGLEMENT SAISON CULTURELLE

Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre du Trésor public, cartes bancaires, Pass Culture (Etat), Pass Région (Auvergne Rhône, Alpes), **Carte Tatoo Isère (Département Isère)**, chèques culture-loisirs de la Ville d'Eybens.

Le paiement par carte bancaire à distance est autorisé pour les réservations prises par téléphone ou par Internet. La billetterie de l'Odyssee peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Pour les spectacles se déroulant à L'Autre Rive et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée 1h avant le début du spectacle.

Les modalités de recouvrement des sommes perçues seront précisées par l'arrêté de régie de recettes de la billetterie de l'Odyssee.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

DEL20230928_19 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Vente de documents désherbés de la Médiathèque septembre 2023

Mme Béatrice GARNIER : Pour présenter des documents actualisés et attractifs, la médiathèque se sépare de documents trop usés, ceux dont le contenu est obsolète ou lorsqu'ils n'ont pas de lecteurs potentiels. Pour ce faire, elle organise comme tous les ans, vendredi, un désherbage de ses rayons, de ses livres, de 13 heures à 19 heures et samedi de 10 heures à 15 heures.

3 000 documents seront mis en vente. Je vous ai affiché les prix : 3 € pour les beaux livres, 1 € pour les albums, les bandes dessinées, les romans, les documentaires et 50 centimes pour les livres de poche, les romans jeunesse, les seconds choix et les CD.

Les documents invendus seront cédés à l'association Action éducation Isère qui œuvre pour favoriser l'accès à une éducation de qualité pour tous. L'association Action éducation Isère vient chercher les livres le soir même du désherbage et elle les propose à une foire aux livres qu'elle organise à Saint-Egrève, de mémoire, 15 jours plus tard et le prix de vente de ces livres leur permet d'acheter des kits scolaires et d'équiper des bibliobus. Par exemple, l'année dernière, ils ont récupéré deux tonnes de livres, pas seulement à Eybens, mais dans l'ensemble des bibliothèques et chez d'autres partenaires et cela leur a permis de préparer 3 000 kits scolaires (cahiers, crayons, stylos).

Le petit avantage : ils viennent le soir même chercher les invendus. Il n'y a pas à les remettre dans la bibliothèque. Les CD sont repris par l'association Le Messenger de la musique.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Le produit de la vente représente combien environ ?

Mme Béatrice GARNIER : Je vous le ferai parvenir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela doit faire 2 000 € en moyenne.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités ;

Considérant que les médiathèques municipales désherbent régulièrement leurs collections afin de présenter des documents actualisés et attractifs. Le désherbage s'opère sur les documents trop usés, sur ceux dont le contenu est obsolète, mais aussi lorsqu'ils n'ont plus de lectorat potentiel ;

Pour donner une seconde vie aux documents éliminés des collections de la médiathèque, il est proposé de vendre ces documents à l'Odysée le vendredi 29 septembre 2023 de 13h à 19h et le samedi 30 septembre 2023 de 10h à 15h.

Plus de 3 000 documents (la liste des ouvrages désherbés peut être consultée à la Médiathèque) seront mis en vente au prix de :

3 € pour les beaux livres

1 € pour les albums, bandes dessinées, romans, documentaires

0.50 € livres de poche, romans jeunesse, second choix et cd

Les recettes seront encaissées par la régie des recettes de la Médiathèque.

Dans le but de pouvoir libérer les espaces de stockage à la médiathèque, il est proposé de céder les livres invendus à l'association *Actions Education Isère*.

Reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'Education nationale, Action éducation est une association de solidarité, libre de toute attache religieuse ou politique, qui œuvre pour favoriser l'accès à une éducation de qualité pour toutes et tous.

Ainsi, la revente des livres collectés permet à *Actions Education Isère* de financer l'achat de kit scolaires à destination des populations les plus vulnérables et marginalisées.

Toujours dans le but de libérer des espaces de stockage à la médiathèque, il est proposé de céder les CD invendus à l'association *Le Messenger de la musique*.

Cette association sise à Grenoble et fondée en 1997, édite le magazine de critiques musicales en ligne *Sefronia*. Sans publicité ni objet commercial, et animé par des rédacteurs bénévoles, le magazine propose gratuitement une base de données de plusieurs milliers de critiques de disques, dont la ligne éditoriale est de relier tous les styles de musiques et les époques.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente des documents désherbés de la Médiathèque,
- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,
- d'autoriser l'encaissement de ces produits sur la régie recettes de la Médiathèque,
- d'autoriser la cession des livres invendus à l'association solidaire *Actions Education Isère*,
- d'autoriser la cession des CD invendus à l'association *Le Messager de la musique*.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_20 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Subvention à projet - Harmonie Eybens Poisat

Mme Béatrice GARNIER : Tout le monde connaît l'Harmonie Eybens Poisat.

L'association est en recherche constante, permanente de nouveaux challenges et d'ouvertures artistiques. Et dans cette optique, l'Harmonie Eybens Poisat développe tous les 2/3 saisons, un projet de grande ampleur. Pour cette année, je ne sais pas si vous y êtes allés, son projet était de présenter Queen symphonie. En 2022, il y a eu la construction du budget, le recrutement des choristes, le partenariat avec le groupe vocal Equinoxe, des solistes, la location de partitions, la recherche de financements. Ils avaient fait un appel à subvention à projet auprès de la DRAC qui avait accordé 2 000 €, du Département qui avait accordé 2 000 € également, de Poisat qui avait accordé 300 €, plus la possibilité d'utiliser des salles pour les répétitions et le recrutement et la mairie d'Eybens qui avait accordé une subvention de 2 000 €.

Pour 2023, ils ont finalisé le projet. Il y a eu à nouveau des répétitions, des personnes qui sont venues répéter des solistes, la location de l'Or bleu pour deux représentations et la recherche d'autres financements. La DRAC a accordé 3 000 € et cette année, ils demandent à la ville d'Eybens une subvention de 1 000 €. Sur un budget de 10 000 €, ils ont un autofinancement de l'association de 59 % du budget.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations eybinoises via l'octroi de subventions ;

Considérant les engagements de la Ville d'Eybens en matière de politique culturelle ;

Considérant la demande de subvention de l'Harmonie Eybens Poisat pour son projet Queen Symphony ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 1000 €.

L'Harmonie Eybens Poisat conduit depuis 2022 un projet de grande ampleur en montant Queen Symphony de Tolga Kashif. Cette création ouvre l'association à un nouveau répertoire musical ainsi qu'à de nouveaux partenariats tout en permettant à ses adhérents de jouer avec des musiciens professionnels.

Le projet s'est décliné en deux volets et deux années d'exercice budgétaire de l'association. En 2022, l'Harmonie Eybens Poisat a construit le projet (contractualisation d'un partenariat avec le chœur EquiNox et recrutement de 30 choristes supplémentaires, identification des solistes, location des partitions, recherche de financements et du lieu de représentation) tout en débutant le travail musical aux côtés des solistes. La ville d'Eybens a soutenu le projet en 2022 par une subvention de 2 000 €.

En 2023, l'Harmonie a développé le second volet du projet : répétitions avec le chœur et les solistes et organisation de deux représentations à l'Heure Bleue de Saint-Martin-d'Hères. Tout en menant ce second volet, l'association a poursuivi son travail de recherche de financements et obtenu de nouveau le soutien de la DRAC dans le cadre de son plan fanfare. La demande de subvention à projet faite par l'association à la commune d'Eybens porte sur ce second volet. Elle est à hauteur de 1 000€ et représente 9,7% du budget prévisionnel total de 10 278,40 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Harmonie Eybens Poisat pour le second volet du projet Queen Symphony, subvention dont le premier tiers sera versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restants sur présentation d'un bilan.

L'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'un contrat d'engagement républicain, conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/2021.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – Article 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Suspension de séance de 19 heures 50 à 20 heures 15)

DEL20230928_21 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Accueil périscolaire – Intervention de l'association HBC2E

DEL20230928_22 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Club ESAGAMI (Eybens Sport Adapté Grenoble Alpes Métropole Isère) en direction de la classe Ulis de l'école du Val

M. Xavier OSMOND : Le club HBC2E intervient dans le cadre de l'accueil périscolaire de l'école des Ruires pour quatre séances d'intervention, soit une subvention de 120 € pour le club.

La délibération 22 concerne l'intervention du club ESAGAMI au sein de l'école du Val auprès de la classe Ulis. Là, nous avons plusieurs interventions qui manquaient et qui n'avaient pas été passées au Conseil municipal à partir du 20 février jusqu'en juillet. Ce qui nous fait 31 heures et demie d'intervention, soit une subvention totale de 945 €.

Il est proposé au Conseil municipal de voter ces subventions pour ces deux clubs.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas).*

Nous passons aux votes des délibérations suivantes :

DEL20230928_21 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Accueil périscolaire – Intervention de l'association HBC2E

Vu, les Articles [L. 2121-29](#) à [L. 2121-34](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, la délibération DEL20210701_3 du 1er juillet 2021, portant sur le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire labélisé plan mercredi pour la période 2021 – 2024 ;

Vu, la délibération DEL20210701_4 relative à l'adoption de la « Charte Éducative Eybinoise » ;

Considérant que la ville d'Eybens s'investit depuis longtemps dans les politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Eybinois ;

Considérant que La ville d'Eybens souhaite poursuivre et renforcer les actions menées dans le champ péri éducatif ;

Considérant que la ville d'Eybens souhaite associer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, notamment les acteurs associatifs à la mise œuvre d'actions dans le temps périscolaire ;

Considérant que la coordination, la cohérence et la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sont organisées par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dont les objectifs s'appliquent à l'appel à projet proposé en annexe ;

L'un des marqueurs du nouveau PEDT est le renforcement des relations avec les associations, dans le cadre du champ éducatif, afin de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs associatifs spécialisés. Ainsi, c'est en l'application de cet objectif que la ville propose aux associations d'organiser des activités de qualité sur le temps périscolaire afin d'enrichir l'offre péri-éducative.

L'association « HBC2E » est intervenue à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire des Ruires pour la période du 24 avril 2023 au 30 juin 2023.

Quatre séances ont été effectuées le jeudi correspondant à un montant de 30 € par séance, soit 120 €.

Le Conseil municipal décide :

- De verser à l'association HBC2E », un montant total de 120 € pour les quatre séances effectuées du 24 avril 2023 au 30 juin 2023.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 – Article 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_22 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Club ESAGAMI (Eybens Sport Adapté Grenoble Alpes Métropole Isère) en direction de la classe Ulis de l'école du Val

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021, actant la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;

Durant les périodes du 20/02 au 7/04/23 et du 24/04 au 7/07/2023, un éducateur du club ESAGAMI est intervenu en appui pédagogique auprès de la classe Ulis de l'école du Val à raison de 21 interventions d'1h30 (31,5h) selon les tableaux suivants :

Interventions du 20/02 au 7/04/2023 – 12 interventions	
Jours	Horaires
Piscine : 28/02, 7/03, 14/03, 21/03, 28/03, 4/04 Cycle de lutte : 2/03, 9/03, 16/03, 23/03, 30/03, 6/04	De 13h30 à 15h

Interventions du 24/04 au 7/07/2023 – 9 interventions	
Jours	Horaires
Course d'orientation : 27/04, 4/05, 11/05, 24/05, 01/06, 08/06, 15/06, 29/06, 06/07	De 13h30 à 15h

Le club est spécialisé dans l'encadrement des pratiques sportives auprès du public en situation de handicap, ce qui apporte une réelle plus-value au niveau de l'EPS à l'école.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30 € soit un total de 30 € x 31,5h = 945 € pour les deux périodes.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 945 € au Club ESAGAMI

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_23 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Olympique Club d'Eybens »

M. Xavier OSMOND : Dans le cadre du Conseil municipal du 23 mars 2023, il avait été attribué à l'OCE une subvention d'un montant de 40 580 € pour l'année 2023 qui est supérieure au seuil de 23 000 € fixé par décret, ce qui nous oblige à établir une convention d'objectifs avec le club pour toucher cette subvention.

La convention d'objectifs est annexée à la délibération. Elle fixe le détail du montant des aides financières accordées par la commune d'Eybens pour l'année 2023 selon les critères établis par la convention de partenariat signée avec l'Office municipal des sports le 30 novembre 2013.

La Commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise aux délibérations du Conseil municipal et dans le cadre de cette convention, l'OCE s'engage à respecter les objectifs suivants :

- promotion de l'activité du football ;
- organisation des compétitions dans cette discipline ;
- formation des jeunes ;
- développement dans la Commune du sport féminin ; développement qui se poursuit bien sur la section féminine de l'OCE.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : En Commission, il nous a été dit que le club rencontre beaucoup de difficultés et d'ailleurs, était attendue la tenue de l'AG au mois d'août afin de verser le solde de la subvention. Nous voulons savoir, pas forcément dans le détail, quelle est l'origine de ces difficultés et si le club est bien maintenu. Ce n'est pas un problème d'effectif. Est-on sûr qu'il va pouvoir perdurer ? Nous versons quand même une subvention de 40 000 €. Si on a un doute sur la survie éventuelle du club... Savoir ce qu'il en est à ce niveau.

Merci.

M. Xavier OSMOND : Le club connaît des difficultés financières. Au niveau adhérents, il est un peu victime de son succès puisqu'on est quasiment à 700 adhérents, ce qui en fait le club de football avec le plus d'adhérents de l'Isère, ce qui est une certaine anomalie puisque nous n'avons pas vocation à avoir le plus gros club de l'Isère. C'est un travail que nous menons depuis un moment avec le club pour les inciter à diminuer le nombre d'adhérents.

La gestion du club repose vraiment sur deux personnes. Ce qui est peu pour gérer un club de 700 licenciés. Cela fait un moment que nous accompagnons le club justement, nous et l'Office municipal des sports, pour les aider à mieux cadrer leur gestion financière, leur comptabilité notamment, et aussi sur la structuration administrative du club. Heureusement, du renfort est arrivé lors de la dernière Assemblée générale avec un CA qui s'étoffe et des gens qui sont motivés pour s'investir et prendre des responsabilités dans le club et une répartition des responsabilités qui va permettre d'alléger le travail qui reposait sur deux dirigeants auparavant exclusivement. Je parle vraiment du travail de gestion administrative, parce qu'après, sur tout ce qui est événementiel, encadrement, etc., l'investissement des bénévoles était vraiment présent. Tout ce qui est gestion administrative du club, qui peut être lourd avec la relation avec la Fédération, les équipements, etc., même s'il y a un Directeur technique licencié, cela reste quand même une charge lourde pour des bénévoles.

Il est apparu aussi que lors de l'Assemblée générale, il y avait un manque de recouvrement de l'ensemble des licences, c'est-à-dire que des personnes commençaient à payer les licences, mais finalement quittaient le club et ne finissaient pas de les payer. Et donc, il y avait des manques là-dessus. Il y avait des manques dans les recettes, ce qui explique les résultats négatifs réguliers du club au niveau de ces exercices financiers. C'est un travail d'analyse qui a été mené par l'OMS en collaboration avec le club et qui a permis de le faire ressortir. Nous avons d'autres éléments. Nous avons une feuille de route avec le club. Nous les revoyons régulièrement sur la structuration et le respect du fonctionnement d'une association. Nous sommes derrière eux, parce que c'est une forte subvention. C'est la plus forte que nous versons côté sport en termes de fonctionnement, parce que c'est aussi le plus grand nombre d'adhérents et de loin, de toutes les associations sportives eybinoises.

Oui, nous les avons en accompagnement très fort, parce qu'il est hors de question de laisser ce club. Le football est quand même le sport le plus populaire, clairement et donc, il est hors de question de laisser s'effondrer le club, mais il est hors de question aussi de le laisser mal fonctionner. C'est un accompagnement en respectant la vie associative. Nous sommes la Mairie qui subventionne. Nous ne sommes qu'une partie du budget du club. L'association est aussi souveraine et vit sa vie, ses décisions. Nous n'avons pas à leur dire dans quelle direction ils doivent aller, mais par contre, nous les conseillons et les accompagnons. C'est un travail de partenariat de longue haleine qui est lancé là-dessus et qui commence à porter ses fruits sachant que sur la prochaine convention d'objectifs, nous aurons des objectifs plus serrés pour insérer des éléments de feuille de route que l'on fixe au club, avec eux et qu'on va détailler et fixer avec eux.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Vous avez répondu en partie à mes questions, parce qu'effectivement, nous avons les mêmes interrogations que celles qu'a formulées Madame Bonny. Par rapport à la convention, cela avait été dit en Commission qu'il y avait des dysfonctionnements, pour employer un terme assez générique. Je me demandais pourquoi dans la convention, il n'y avait pas des incitations à une meilleure gestion, commencer à inciter l'association à plus de respect de certaines règles que vous venez d'énoncer. On sait bien que ce sera mis dans la prochaine convention, si j'ai bien compris. Je pense que c'est une bonne chose, parce que la Ville doit quand même aussi se garantir.

Après, j'ai une autre question, plus sur la forme. C'est vrai qu'on autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2023 sachant que nous serrons bientôt le 1^{er} octobre et du coup, l'association n'a rien eu de la Ville depuis le début de l'année puisqu'il y a 20 000 € versés à la signature de la convention et 21 000 € environ qui sont versés à l'issue du Conseil municipal. Cela veut dire que c'est maintenant et que durant les neuf premiers mois, il n'y avait rien eu. Si l'association était déjà en difficulté, comment a-t-elle pu y faire face ? Ce serait bien que les conventions arrivent au moment du vote des subventions. Je ne sais pas surtout si elles indiquent le mode de versement desdites subventions.

C'est tout. C'est la forme.

M. Xavier OSMOND : Comme vous l'avez dit et comme je l'ai signalé dans la réponse à Madame Bonny, les incitations seront formalisées clairement dans la prochaine convention d'objectifs, mais elles ont déjà commencé et c'est ce qui fait que justement, nous avons cette convention qui arrive uniquement maintenant, parce que le vote des subventions a été réalisé en mars. C'est un travail avec le club qui a été fait. Il est rappelé le respect des règles de bon fonctionnement associatif et nous avons suspendu le versement de la subvention à la tenue d'une AG en bonne et due forme avec un compte rendu en bonne et due forme avec ce respect et cette nécessité d'étoffer le Conseil d'administration, de s'engager dans cette voie et maintenant que ces obligations ont été remplies pour l'année, nous signons la convention d'objectifs avec, en gros, un copier-coller, par rapport à celle de l'an dernier pour procéder au versement de la subvention dans un premier temps, au moment de la signature et puis le solde à venir juste après. Tout cela sera formalisé dans la prochaine convention d'objectifs pour pérenniser cet engagement du club et garder des points d'étape.

Concernant la mise en difficulté, même si c'est 40 000 €, par rapport au budget du club, nous sommes à 1/6 de ce budget. Ce n'est pas une grosse mise en difficulté, mais cela fait toujours boiter, effectivement. Cela fait toujours un bon moyen de pression pour inciter à respecter le cadre du fonctionnement associatif.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros (Montant en vigueur en date du 01/01/2017).

Le Conseil municipal du 23 mars 2023 a attribué à l'Olympique Club d'Eybens une subvention d'un montant de 40 780 € pour l'année 2023 supérieure au seuil de 23 000 € fixé par décret.

La convention d'objectifs annexée à la présente délibération fixe le détail des montants des aides financières apportées par la commune d'Eybens pour l'année 2023 selon les critères établis dans la convention de partenariat signée avec l'Office Municipal des Sports le 30 novembre 2013.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

L'Olympique Club d'Eybens s'engage à respecter les objectifs suivants :

- La promotion de l'activité du football.
- L'organisation des compétitions dans sa discipline.

- La formation des jeunes.
- Le développement sur la commune du sport féminin.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « Olympique Club d'Eybens » pour l'année 2023,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Olympique Club d'Eybens » et tous documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_24 PATRIMOINE – Convention de mutualisation pour l'entretien de véhicules et le prêt de matériel

M. Henry REVERDY : Nous allons arriver à quelque chose de plus technique, même si cela s'appelle encore une convention.

Les communes d'Eybens et de Brié-et-Angonnes ont signé en 2019 une convention de mutualisation pour l'entretien des véhicules et le prêt de matériels entre elles. Cette convention permet à Brié qui ne dispose pas d'atelier mécanique de faire entretenir ses véhicules par les ateliers d'Eybens.

La convention prévoit aussi que des véhicules ou du matériel peuvent être prêtés d'une commune à l'autre, le cas échéant.

La convention est arrivée à échéance. Les deux communes souhaitent la renouveler avec une mise à jour des tarifs de la main d'œuvre et des frais de structure à la demande d'Eybens, bien sûr. En effet, le tarif horaire était de 23 €, les frais de structure de 6 %. La nouvelle convention augmente le tarif horaire à 40 % et les frais de structure à 8 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas).*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'utilisation de leurs parcs de véhicules communaux, les communes d'Eybens et de Brié-et-Angonnes entendent reconduire la convention bilatérale de mutualisation de leurs ressources et moyens dans ce domaine. Cette convention est effectivement caduque, elle a été signée le 24 septembre 2019 et conclue pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La convention prévoit ainsi d'une part, que les réparations ordinaires et l'entretien des véhicules de Brié-et-Angonnes soient effectués par l'atelier mécanique de la commune d'Eybens ; et d'autre part, que les communes s'engagent à se prêter mutuellement leur matériel pour les besoins des services techniques.

La convention détermine également précisément les conditions matérielles et financières de cette mutualisation.

Le principe de mutualisation ainsi décrit et la convention sont proposés au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la signature de cette convention pour une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_25 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Adhésion à l'association Plante & Cité

M. Henry REVERDY : Plante et Cité est une association loi 1901 parrainée par l'association des Maires de France. Elle est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentation et de mutualisation des techniques du développement durable dans la gestion des espèces verts.

Dans cet objectif, Plante et Cité propose aux collectivités et entreprises de mettre en commun les connaissances et les expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet. Elle

concerne par exemple la gestion différenciée, la comparaison des méthodes alternative de désherbage, les bienfaits du végétal, la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville adhère à l'association pour l'année 2024 pour un montant de 515 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'association Plante&Cit , sp cialis e dans les espaces verts et le paysage, assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivit s territoriales ;

Considérant qu'il y a un grand int r t pour la commune d'EYBENS et son service des Espaces verts   participer   cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;

Considérant qu'il convient d'adh rer   cette association pour b n ficier d'une veille mensuelle   partir de la presse sp cialis e espaces verts et paysage, de pouvoir acc der   des documents techniques en ligne : fiches techniques, guides, r sultats d'exp rimentations, fiches bibliographiques, outils, de participer   des journ es techniques ;

Le Conseil municipal d cide :

- D'adh rer   l'association pour l'ann e 2024 pour un montant de 515 € ;

La d pense correspondante sera imput e sur le cr dit inscrit au budget de l'exercice 2023 et suivants, chapitre 011 – article 6281.

La d lib ration est adopt e   l'unanimit .

DEL20230928_26 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Renouvellement de l'adh sion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols

M. Pierre BEJAJI : Il est rappel  dans la d lib ration que la M tropole est comp tente en mati re d' laboration des documents d'urbanisme. Elle a de ce fait  labor  le PLUi qui a  t  approuv  en d cembre 2019, mais que la comp tence li e   la d livrance des autorisations d'urbanisme demeure communale, la Commune ayant une agente qui a remplac  Monsieur B. sur cette fonction.

Depuis l' laboration du PLUi, les modalit s d'instruction des dossiers d'urbanisme sont fix es librement par les communes soit par leurs propres moyens, ce qui est le cas d'Eybens, soit en b n ficiant du service mutualis  m tropolitain. Des communes, d s l'origine, avaient choisi de confier l'int gralit  de l'instruction, surtout les petites communes,   des agents m tropolitains et le service avait  t  cr e pour cela.

La complexification de l'instruction en mati re d'urbanisme, notamment depuis l'entr e en vigueur du PLUi n cessite de plus en plus d'expertise (expertise juridique, expertise technique). Par ailleurs, le service urbanisme doit  galement suivre plusieurs dossiers strat giques (les  tudes sur l'axe Jean Jaur s, dossier Grand'Alpe), le choix a d j   t  fait de confier une partie de l'instruction au dispositif m tropolitain et donc, nous sommes, depuis 2021 puisque la convention avait  t  sign e en 2021, sur un processus de co-instruction entre le service urbanisme de la ville d'Eybens et les instructeurs m tropolitains.

Il est propos  dans la d lib ration de renouveler la convention pour une dur e d'un an. C'est une proposition et un choix de la M tropole plut t que de partir sur des conventions de trois ans, d'int grer plus de souplesse pour avoir des conventions d'un an renouvelable.

Par ailleurs, les tarifs appliqu s aux actes n'ont pas  t  r vis s depuis la cr ation du service m tropolitain en 2015. La convention, sur proposition de la M tropole, actualise les tarifs en sachant que nous partons sur des co ts horaires pour l'agent instructeur et donc, c'est la

convention Syntec qui est la plus adaptée pour fixer l'évolution des indices.

C'est un prix unitaire à l'instruction. C'est un peu la particularité. Ce n'est pas un prix journalier. Il y a un tarif de 644 € désormais pour un permis de construire et ensuite, à partir d'un permis de construire de base, on va dire qu'il y a des tarifs dégressifs en fonction de la complexité des dossiers, mais le tarif de base pour un permis normal moyen passe de 550 € à 644 €, juste pour préciser et anticiper les questions. En gros, pour l'année dernière, c'était 43 dossiers. Je précise que les dossiers simples restent sur une instruction communale et ce sont uniquement les dossiers sur lesquels il y a un peu de complexité, ou qui nécessitent une lecture métropolitaine pour cohérence, notamment sur les règles d'interprétation du PLUi qui sont soumis à ce dispositif. C'étaient 43 dossiers et cela a coûté 16 000 € environ à la ville d'Eybens.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Mme Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est une explication de vote. Nous voterons contre de la même manière que nous l'avons fait en mai 2021 lors de la première délibération puisque c'est un renouvellement.

Nous avons bien pris connaissance, nous remercions Laurent, des explications et précisions qui nous ont été communiquées sur le fonctionnement du dispositif particulier, de ce qui ressort de la Métropole, de ce qui ressort de la Ville.

Nous n'avons rien contre la mutualisation de certains services, ou le recours à un service métropolitain, mais sur cet objet, nous réitérons cette opposition. Nous pensons, que de la même manière que nous l'avons exposé précédemment, que c'est un service de proximité, de discussion vraiment en premier lieu entre la Ville, par l'intermédiaire du service instructeur de la Ville et du public eybinois qui vient déposer une demande. On perd cette compétence de proximité. On a recruté une urbaniste pour pallier le départ de Monsieur B., mais pas uniquement puisqu'elle a peut-être une compétence plus large que les missions qui lui étaient confiées, si j'ai bien compris. Là, le service s'étoffe avec les services techniques puisqu'il y a quand même un Directeur des services techniques qui arrive et je pense aussi, avec une compétence en matière d'urbanisme, il me semble, puisque ce sont quand même les enjeux.

On nous a annoncé aussi le recrutement d'un technicien pour suivre tout ce qui est voirie. Je pense que c'est nécessaire tant pour les services de proximité que pour les Eybinois, les entreprises que d'avoir un interlocuteur ad hoc. Les services vont quand même s'étoffer et du coup, continuer à confier cette mission à la Métropole, nous y sommes opposés.

Au demeurant, dans les explications qui nous ont été fournies, on nous a dit que le PLUi était très complexe. On peut regretter aussi que le PLUi soit un document aussi complexe, peut-être pas comme la réglementation de la ZFE, mais peut-être encore plus, si c'est pour faire un petit rappel de l'intermède que nous venons d'avoir. On peut le regretter, parce qu'on le regrette pour les services des communes, mais aussi pour le public j'allais dire, pour le métropolitain moyen qui a du mal à entrer dans ce document. Acte donc pour les prochaines révisions qui pourront être faites !

Monsieur Bejjaji a répondu à ma question concernant le nombre de dossiers de l'année dernière et le volume financier que cela a représenté. Je vous en remercie.

Je profite de cette délibération pour faire une remarque sur le fonctionnement de la Commission urbanisme. Effectivement, je pense que lorsque Monsieur B. était instructeur, nous avions, plus souvent, des permis de construire à étudier. Ils étaient peut-être déjà à moitié validés, ou à moitié invalidés, mais enfin, on les présentait. Là, en Commission urbanisme, j'y siége avec Monsieur Crozet et Monsieur Lévy, particulièrement depuis une année et ces derniers mois, c'est la portion congrue. Les Commissions sont faites en une heure et demie. Des demandes faites à la Ville par les Eybinois, nous les voyons après coup. On les découvre sur le tableau récapitulatif. Ce qui nous avait été un peu annoncé lors de la constitution des Commissions, je me souviens avoir eu un échange avec vous, Monsieur le Maire, au même titre que Madame Versaut avait dû l'avoir, en disant que la Commission urbanisme se réunirait un peu plus souvent, parce qu'il y avait un travail sur l'examen des dossiers. Ce travail, nous ne l'avons jamais eu. On nous a présenté les choses

après coup. C'est la parenthèse.

Je pense que la présence dans les services d'une compétence directe sur ces dossiers pouvait favoriser cela et pouvait favoriser aussi le portage de ces dossiers lors des Commissions.

Merci.

M. Pierre BEJAJI : Sur le fonctionnement des Commissions, le but de la Commission est d'examiner les délibérations. C'est vrai que sur une Commission de deux heures, une bonne partie du temps a été consacrée à l'examen des délibérations et c'est vrai que sur l'autre partie du temps, et il me semble que cela avait été une demande aussi d'élus de ce mandat, de dire que ce serait bien de travailler sur des sujets de fond. Du coup, sur l'instruction proprement dite, on ne présente que les dossiers les plus complexes, les permis un peu à enjeux. 90 % de l'activité du service, ce sont des déclarations préalables et en ce moment, ce sont les panneaux photovoltaïques, des changements de fenêtres, des changements de façades. On ne les passe pas, parce que cela pourrait être fastidieux et d'un intérêt moyen. On récapitule et à chaque fin de Commission, il y a une annexe qu'on envoie à l'appui du compte rendu où on a récapitulé et cela permet à la Commission suivante de poser des questions éventuellement.

C'est le choix qui a été fait, parce que si on doit avoir des dossiers de fond, l'examen des délibérations, on n'y arriverait pas.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Concernant le fonctionnement de la Commission, je propose que vous en reparliez à la prochaine Commission, parce qu'il n'y a rien à cacher. D'ailleurs, sur la liste qui est présentée de type permis, même si cela va jusqu'à la maison individuelle, il y a des dossiers que vous souhaitez ressortir, ils sont accessibles. Il n'y absolument aucun souci. Reparler du fonctionnement de la Commission, comme Pierre le dit, un choix avait été fait, mais peut-être qu'il y a eu incompréhension, je ne sais pas. Il est important que la Commission ait un fonctionnement qui convient à tous. Je vous propose d'en reparler avec les services de ce que vous souhaitez avec un regard à la bonne échelle aussi, parce que si vous commencez à regarder toutes les déclarations préalables, vous n'allez plus vous en sortir.

Je voulais intervenir à propos de la remarque que vous faisiez concernant la coupure qu'il pourrait y avoir entre les Eybinois et l'instruction. Les Eybinois ne voient absolument pas le service métropolitain. Les Eybinois passent par le service de la Ville. Ils rencontrent le service de la Ville. Nous finançons un architecte conseil pour venir conseiller les Eybinois. C'est complètement en back office. C'est un traitement purement technique qui est fait. L'Eybinois ne sait même pas que nous faisons cette convention. Votre remarque concernant la coupure qui pourrait y avoir entre Eybinois et le service de la Ville, pour moi, est sans fondement.

Quand vous parlez de la complexité du PLUi, je pense que vu la pile de réglementations qu'il y a dessus, je serai curieux de voir les PLUi des autres communes, la complexité qu'ils ont. Quand on voit la moindre bricole, qu'il faut toucher toute la tringlerie par laquelle il faut passer, le temps que cela prend, le PLUi, oui. Il y a une certaine complexité, mais c'est parce que la réglementation qu'il y a autour a une certaine complexité et ce n'est certainement pas une volonté des élus métropolitains d'avoir cette complexité.

Dominique ?

Mme Dominique SCHEIBLIN : Je voudrais revenir sur la question du lien entre la Métropole et les communes. Le dispositif tel qu'il est présenté, c'est pour les projets identifiés comme étant complexes et sur lesquels il y a besoin d'avoir une complémentarité. C'est ce que disait Pierre Bejjaji. D'avoir un éclairage et peut-être des informations supplémentaires qui doivent être apportées par la Métropole. Nous parlons des agents métropolitains qui ont une vision plus large. Nous avons bien le point d'entrée. C'est ainsi que cela doit être construit au niveau de la Commune et ensuite, nous avons cet élargissement-là qui revient et qui est redescendu aussi bien au niveau des instructeurs de la Commune que des habitants.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : Ce qui est important, au niveau de cette Commission urbanisme, j'ai l'impression qu'on ne va pas au fond des choses et des fois, c'est nécessaire. Je prends l'exemple que j'avais déjà évoqué : la déchetterie de Grenoble qui va se faire sur le territoire de la Commune. On m'a répondu qu'il n'y a aucun projet pour l'instant alors que j'ai d'autres informations. C'est en place et cela risque de l'être malheureusement. J'espère que je me trompe. Sur le fond, de manière générale, au niveau de l'urbanisme, je crois que c'est important que tout le monde soit suffisamment au courant et j'ai l'impression qu'il y a soit un double emploi, soit une séparation entre les services de la Mairie et la Métropole. En tout cas, c'est l'impression qu'ont les gens.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Après étude, les permis reviennent à la Mairie. Ils sont signés à la Mairie. La Métropole ne fait que l'étude technique. C'est comme si, pour un projet, vous faisiez appel à un bureau d'études. Il va vous faire l'étude, la livrer, mais le projet reste Ville et c'est pareil pour ce système-là. C'est complètement transparent pour les Eybinois. C'est juste un appui sur une compétence technique qui est rare, très pointue et qui, du coup, est très intéressante à mutualiser au niveau métropolitain.

Après, j'entends les remarques concernant le fonctionnement de la Commission. Je vous conseille d'en reparler avec les services à la prochaine Commission et de remettre au point un mode de fonctionnement. On n'a rien à cacher là-dessus.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Avec les élus. C'est à eux de donner le ton et ensuite les services...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il faut que les services soient là pour savoir ce que les élus veulent et après, ils le mettent en place, mais parlez-en entre vous au moment de la Commission et peut-être que les services vous feront part de certaines difficultés. Je n'en sais rien, ils n'ont pas l'information à tel moment... C'est un vrai sujet à discuter au moment de la Commission pour qu'elle fonctionne bien. Il n'y a pas de volonté de cacher, ou de vous priver d'information sous quelque forme que ce soit. Vraiment, aborder sincèrement le sujet à la prochaine Commission.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Bien sûr ! Mais je voulais dire à Monsieur Bejjaji, pour l'examen des délibérations, il n'y a pas de souci, mais les délibérations, une fois qu'elles sont prises, on n'y change pas une virgule. La délibération vient parachever une réflexion qui a été mise en place. Sur la réflexion même du projet ou de la délibération, nous n'avons rien. Nous en faisons la découverte au moment de la délibération. On nous dit « voilà ce qui va être présenté au Conseil municipal ». Très bien, donc acte !

Actuellement, les Commissions doivent durer une heure et demie. Cela peut poser, à certains moments, certaines questions. Monsieur Lévy a reparlé de ce thème dont il a fait part à l'ensemble des élus. On nous dit non, mais il faut une réflexion là-dessus. Donc, c'est un peu dommage de redécouvrir après coup...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il n'y a pas de réflexion sur la commune d'Eybens. Peut-être que Grenoble réfléchit dans son coin. Je ne suis pas au courant des réflexions de Grenoble. Je le sais partiellement, parce qu'ils l'ont présenté il y a quelques semaines.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ce n'est pas grave, Monsieur le Maire...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Vous vous appuyez sur cet exemple-là, je réponds sur cet exemple-là.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je m'appuie sur cet exemple-là juste pour dire qu'effectivement, il n'y a pas de réflexion au niveau de la ville d'Eybens, on l'espère bien. Vous l'avez dit en conférence des Présidents et votre discours était clair. C'est très bien, mais sauf à dire, presque à dire comme si le projet n'existait pas. Si ! La ville de Grenoble a quand même des velléités de le mettre. On en discute entre élus, y compris les élus de l'opposition et on peut peut-être partager votre point de vue qui me semble être un bon point de vue pour la ville d'Eybens et pas que, pour la Métropole.

On en parlera puisque vous dites qu'il faut parler au sein de la Commission. On en parlera en Commission.

M. Armand LÉVY : Une Commission urbanisme est quelque chose d'assez important qui engage quand même la Commune sur du long terme. Il est bon qu'un échange se fasse sur les projets. Personne n'a la science infuse. Quand il y a plusieurs personnes, on peut avoir des idées et faire le mieux possible pour la population. C'est surtout cela. Je retiens qu'à la prochaine Commission urbanisme, il faudrait qu'on discute d'un fonctionnement différent, parce que celui-là n'est pas très satisfaisant.

Mme Dominique SCHEIBLIN : Quelque chose me chiffonne dans ce que vous dites, l'un et l'autre. Je ne vois pas pourquoi ce serait uniquement dans la Commission urbanisme qu'il y aurait des échanges. Pourquoi n'échangerait-on pas dans les autres Commissions ? Je ne vois pas pourquoi on n'échangerait pas sur la culture, sur les projets sportifs, les écoles, la vie associative, etc. Dans les Commissions, comme l'a dit Pierre, on examine les délibérations et on peut tout à fait prendre des amendements ou des propositions faites par vous au moment de l'examen des délibérations. On ne va pas remettre en cause complètement la délibération, c'est sûr, mais il peut y avoir des amendements apportés. C'est ainsi que cela fonctionne, a priori.

Je ne vois pas pourquoi on cible plus particulièrement la Commission urbanisme. Je ne comprends pas pourquoi ce serait celle-ci où il faudrait que l'opposition travaille plus en amont des projets.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Madame Scheiblin, je parle de ce que je connais, j'y suis. Là, il y a un suivi qui intéresse quand même la Commission urbanisme. J'en profite pour dire un peu mes impressions par rapport à son fonctionnement. Après, on pourrait débattre du reste. Déjà, j'ai peut-être un peu extrapolé, par rapport à l'objet même de la délibération, je m'excuse si le débat dure un peu trop pour tout un chacun, mais je n'ai pas parlé pour les autres. Je parle de ce que je ressens, et de ce que je constate, et de ce qui est constaté par un certain nombre d'entre nous quant au fonctionnement de la Commission. Ce n'est pas un jugement. On pourrait en discuter.

Monsieur le Maire propose qu'on en discute. Après, effectivement, les Commissions sont là pour examiner les délibérations. Quelquefois, pas que. Cela peut permettre un travail en amont sur certains dossiers. Je pense que beaucoup de collectivités fonctionnent ainsi, mais on ne va pas en faire le débat ce soir, je suis bien d'accord avec vous.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Je voudrais dire, en cohérence avec notre vote de 2021, que nous allons voter contre aussi pour à peu près les mêmes arguments que Madame Besson a développés et Armand disait qu'il ne voulait pas revenir dessus. Nous redisons ce qui avait déjà été dit en 2021 : la perte de compétence de la Commune en matière d'instruction, certes des dossiers plus complexes, mais quand même !

Il est clairement écrit dans la Convention que la Métropole se décharge de toute responsabilité si un recours venait à être fait contre le permis délivré par la Commune puisque vous, Monsieur le Maire, restez l'autorité compétente. Nous trouvons cela, excusez-moi du mot, un peu facile de la part de la Métropole qui instruit tout le dossier, mais qui, derrière, se dégage de toute responsabilité en cas de recours ; qui veut bien, éventuellement, si vous allez dans le même sens que sa décision, vous filer le dossier afin que vous puissiez vous défendre, mais il est aussi écrit, textuellement, qu'à défaut, si vous venez à prendre une décision qui va à l'encontre de ce que la Métropole vous a conseillé, ou en tout cas instruit, dans ce cas-là, elle ne vous donnera même pas le dossier pour vous permettre de vous défendre.

Nous trouvons injuste qu'ils instruisent le dossier, mais derrière, ils ne vont pas jusqu'au bout et ils n'assument pas la responsabilité pleine de leur instruction. Cela se rajoute à ce que nous avons déjà dit en 2021 et nous voterons contre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres interventions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

En matière d'urbanisme les compétences sont réparties entre les différentes collectivités. Alors que la métropole Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de documents d'urbanisme (élaboration du PLUi), le Maire conserve la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme détermine les modalités d'instructions : par ses propres services, un prestataire ou par la mutualisation entre collectivités.

La commune d'Eybens, a fait le choix de la mutualisation via l'adhésion en septembre 2021 au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols proposé par Grenoble-Alpes Métropole (GAM).

Le choix de cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes a permis :

- de faire évoluer les demandes d'appui des communes comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de GAM en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.
- de dégager du temps au sein du service urbanisme pour suivre activement les démarches et projets métropolitains, y apporter expertise et y défendre les intérêts de la commune, porter des projets communaux en interne, développer la capacité à communiquer et à concerter en matière d'urbanisme....
- de partager les compétences et méthodes entre communes et avec GAM,
- de construire une doctrine commune de mise en œuvre du PLUi,
- de fiabiliser règlementairement les instructions,
- de dégager le temps nécessaire à la mise en place d'un urbanisme négocié, appuyé par GAM, permettant de dépasser la dimension règlementaire pour améliorer autant que faire se peut les projets.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Force de ce constat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler le recours au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- Approuve la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 9 voix contre.

**DEL20230928_27 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –
Autorisation de dépôt de permis de construire pour la construction d'un parc à matériaux-mini-déchetterie rue Frédéric Chopin à Eybens**

M. Henry REVERDY : Le projet de restructuration et d'extension du centre technique sur le site Chopin permettra d'améliorer les conditions de travail des services espaces verts dont certains locaux sont des Algeco actuellement et du service propreté urbaine qui occupe des locaux en location impasse des grands champs.

Par ailleurs, un nouveau parc à matériaux est rendu indispensable depuis qu'en janvier 2023, l'accès à la déchetterie d'Eybens sous gestion métropolitaine est réservé aux particuliers.

A l'occasion de la libération de la parcelle AL005, propriété de la Commune, et l'acquisition en cours des locaux de l'entreprise Cupani, s'offre l'opportunité de construire un nouveau parc à matériaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer le permis le construire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que l'accès à la déchetterie d'Eybens sous gestion métropolitaine est interdit aux services communaux depuis le 01 janvier 2023 ;

Considérant que les services de la commune, ateliers municipaux, espaces verts et propreté urbaine, du fait de leur activité, ont la nécessité absolue d'avoir un lieu où déposer les déchets tout en effectuant le tri de ceux-ci afin de valoriser au mieux des déchets produits ou récolés sur le domaine public ;

Considérant le projet de restructurer un centre technique via l'acquisition en cours des locaux situés au 24 rue Frédéric Chopin et via l'exploitation de la parcelle AL005 attenante et propriété de la commune ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux doit être précédée d'un permis de construire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henry Reverdy, 2ème adjoint au Maire et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, un permis de construire en vue de construire un parc à matériaux- mini déchetterie sur la parcelle cadastrée AL005 ;

- Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette autorisation d'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_28 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n° 1 au marché MP23_09 Construction et aménagement d'un parc matériaux pour les besoins de la commune d'Eybens Lot n° 1 VRD - Génie civil

M. Henry REVERDY : On continue toujours sur le parc à matériaux. Pour cette construction, un marché a été attribué au groupement Cupani-Biasini pour un montant de 180 000 € hors taxes. En cours d'opération, il est apparu opportun d'agrandir le parc à matériaux suite au bornage réalisé en cours d'opération pour un montant de 4 210 €. Les services se sont aperçus que le terrain est plus grand que celui de départ. Effectuer la pose de réseaux complémentaires (un réseau électrique et un réseau de télécom) en périphérie du parc à matériaux pour un montant de 4 650 €.

Il convient de procéder à la conclusion d'un avenant afin d'introduire la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant en plus-value de 8 860 €, soit une augmentation de moins de 5 % du montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le marché MP22_09 Construction et aménagement d'un parc matériaux pour les besoins de la commune d'Eybens Lot n° 1 VRD Génie civil a été attribué au groupement Cupani – Biasini pour un montant de 180 186 euros HT. Le marché a été notifié au titulaire le 11 avril 2023.

En application de l'article L. 2194-1 5° et de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

En cours d'opération, il est apparu opportun :

- d'agrandir le parc à matériaux suite au bornage réalisé en cours d'opération pour un montant total de 4 210 euros HT comprenant la démolition du muret existant, réalisation du dallage supplémentaire et pose de la clôture supplémentaire ;
- d'effectuer la pose de réseaux électriques et télécom complémentaires en périphérie du parc à matériaux pour un montant de 4 650 euros HT.

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant afin d'introduire la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant en plus-value de 8 860 euros HT, soit une augmentation de 4,917 % du montant initial du marché. Cet avenant portera le montant du marché à 189 046 euros HT.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, à signer l'avenant n° 1 au marché MP23_09 Construction et aménagement d'un parc matériaux pour les besoins de la commune d'Eybens – Lot n° 1 VRD Génie civil, portant le montant du marché à 189 046 euros HT, soit 226 855, 20 euros TTC, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_29 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n° 2 au marché MP22_07 Achat de matériels d'éclairage public Lot n° 01 : Fourniture de luminaires éclairage public

M. Henry REVERDY : On le répète de Conseil en Conseil. La commune d'Eybens a engagé une opération de rénovation du réseau d'éclairage public. La réalisation des travaux en régie nécessite l'achat de fournitures diverses, notamment des luminaires. Le marché achat de matériels d'éclairage public pour la fourniture de luminaires et d'éclairage public a été attribué à la société ECLATEC pour un montant de 42 000 € minimum et un montant maximum de 200 000 €.

Au cours de la réalisation des travaux est apparu que les anciens luminaires Led ne permettaient pas de programmer l'abaissement de la densité lumineuse. Afin d'éviter le remplacement complet de ces luminaires en bon état de fonctionnement, il est possible d'installer une platine qui permettra d'effectuer l'abaissement de l'intensité lumineuse comme partout dans la Ville.

Il convient donc de procéder à l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires correspondant aux deux modèles de platine.

L'avenant ne comporte pas d'incidence financière dans le montant du marché qui reste donc inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : C'est d'ordre général. C'est lié à l'observation qui a été faite toute à l'heure concernant l'éclairage. J'ai découvert par hasard que sur la rue Quesnay, on a enlevé toutes les lampes du côté cycliste et piéton. Comment cela a été décidé et pourquoi ? Y a-t-il une logique ?

Au niveau des éclairages, je vais revenir sur un autre point. Au niveau de la Métropole, je ne sais pas s'il existe une possibilité de coordination avec les communes voisines. On passe d'une commune éclairée à une commune qui ne l'est pas et qui est juste à côté. Entre Poisat, Echirolles et Eybens, il n'y a aucune cohérence. On passe d'une commune complètement bien éclairée à du noir tout d'un coup, paf ! Personnellement, je ne roule pas souvent la nuit, mais la dernière fois, je ne savais pas où aller. Je ne sais pas si tout le monde s'y retrouve, mais on ne s'y retrouve pas.

C'est pareil, au niveau de la Commission, on pourrait très bien présenter comment les éclairages vont fonctionner, etc., pour qu'on puisse donner un avis et que les utilisateurs puissent aussi donner leur avis là-dessus.

M. Henry REVERDY : Sur la rue Quesnay, on a fait un travail, notamment avec le collectif piétons cycles d'Eybens sur place pour voir l'intensité lumineuse. Les diodes qui sont installées maintenant sont directionnelles, c'est-à-dire qu'on a la possibilité d'éclairer devant et derrière. Les diodes qui ont été placées éclairent à la fois la piste cyclable et la route. C'est pourquoi nous avons décidé d'éteindre les lampadaires côté piste cyclable.

M. Armand LÉVY : Désolé, mais il y a un problème. J'y suis passé une fois, cela ne m'arrive pas souvent, il n'y a pas longtemps, côté piéton, nous étions à vélo, et on ne voyait rien du tout.

M. Henry REVERDY : Je repasserai à cet endroit-là. Quand vous êtes passé, c'est possible qu'il y en ait eu un en panne, mais nous sommes allés la nuit avec le collectif piétons cycles vérifier et c'est pareil pour d'autres rues où il y a une piste cyclable. On n'éclaire que d'un côté,

parce que les diodes éclairent à la fois devant et derrière.

Après, sur les extinctions la nuit entre les différentes villes, c'est la compétence de chaque ville. Chaque ville a décidé d'éteindre, ou pas ses rues et a choisi aussi les heures.

M. Armand LÉVY : C'est dangereux.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce dont parle Henry, le rétro-éclairage, est quelque chose qui existe depuis longtemps sur la rue Mendès France. Historiquement, il y avait aussi des lampes sur la piste cyclable côté Mendès France et elles ont été supprimées quand des Led ont été mises et qui faisaient du rétro-éclairage, il y a déjà plusieurs années. Cela a été fait il y a presque 10 ans. Par contre, le fait qu'on ne voie rien veut dire qu'il y a un problème.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le marché MP22_07 Achat de matériels d'éclairage public Lot n° 01 : Fourniture de luminaires éclairage public a été attribué à la société ECLATEC pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 3 juin 2022.

En application de l'article L. 2194-1 5° et de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

Au cours de la réalisation des travaux, il est apparu que les luminaires existants ne permettent pas de programmer l'abaissement d'intensité lumineuse. Afin d'éviter le remplacement complet de ces luminaires, en bon état de fonctionnement, il est possible d'installer une platine qui permettra d'effectuer l'abaissement d'intensité lumineuse.

Il convient donc de procéder à l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires correspondant aux fournitures suivantes :

- Platine complète pour TWEET ORIGIN X2 3BLS12 700mA + module CA2P BLUETOOTH
- Platine complète pour TWEET NEO S1 2BLS8 700 mA + module CA2P BLUETOOTH

Le montant de marché reste inchangé.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, à signer l'avenant n° 2 au marché MP22_07 Achat de matériels d'éclairage public Lot n° 01 : Fourniture de luminaires éclairage public, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20230928_30 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour le bâtiment la Rotonde

M. Henry REVERDY : L'évolution du site de l'école du Val avec le regroupement il y a plusieurs années à la demande de l'Education nationale des classes maternelles aux Maison neuves, la transformation par sa rénovation de l'école maternelle en école élémentaire, a modifié les espaces dédiés à l'enseignement et au périscolaire.

Le bâtiment dit La Rotonde qui est un bâtiment rond, situé à côté de la restauration scolaire de l'école du Val était affecté aux activités périscolaires. Celles-ci sont maintenant situées dans le bâtiment de la nouvelle école. Il se trouve donc, depuis fin 2022, sans affectation et sans perspective d'autres affectations, notamment compte tenu de sa configuration. A l'intérieur, c'est très bizarre. C'est difficilement circulable et en plus, le bâtiment a un certain âge et demande énormément de rénovations si on veut le mettre aux normes.

La Commune souhaite réaménager les espaces publics à proximité de l'école afin d'apporter un meilleur confort d'usage aux familles et d'offrir un espace végétalisé en continuité du futur espace vert au cœur de l'écoquartier.

De ce fait, il est envisagé de déconstruire la Rotonde. Cette déconstruction se fera en envisageant toutes les possibilités de réemploi des matériaux.

Le montant de cette déconstruction étant estimé à plus de 100 000 €, il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer le permis de démolir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Nous avons juste une question par rapport aux 100 000 €. Ce n'est que le prix de la démolition, ou cela inclut également les réaménagements qui vont être faits après ? Je n'y connais rien, mais 100 000 € nous paraissent beaucoup pour démolir. On s'est demandé, comme il est question d'offrir un espace végétalisé, etc., si ces travaux de revégétalisation sont inclus dans ces 100 000 €, ou si cela va venir en sus ?

M. Henry REVERDY : Pour l'instant, c'est une estimation avec au moins la remise en terre végétale et après, nous n'avons pas complètement chiffré la remise en état de l'espace vert puisque nous voulons travailler à la fois sur cet espace vert, sur l'espace vert central de l'écoquartier et sur une maison qui va être acquise par la Ville et sur laquelle on veut faire un espace vert aussi. Tout cet aménagement sera fait globalement. Donc, c'est budget global.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est une déconstruction et non une démolition. Cela veut dire qu'on essaye de recycler, de reprendre des matériaux. Ce qui serait moins cher, c'est de mettre un coup de Bull et de tout charger dans la benne et d'évacuer. Cela ne se pratique plus aujourd'hui. Pour l'instant, nous n'avons pas le devis définitif. Nous sommes juste sur l'autorisation de signer le permis.

Monsieur Crozet.

M. Pierre-Georges CROZET : Une petite explication de notre vote puisque nous allons voter contre cette délibération.

Nous ne sommes pas spécialement contre la démolition de ce bâtiment, mais plutôt contre ce projet de réaménagement et ce qui se fait actuellement de l'ancienne école. Ce n'est pas une nouvelle pour vous. Vous connaissez notre position. On commence à construire rapidement ce qu'on appelle un écoquartier. On nous parle d'espaces verts, mais on ne les voit pas beaucoup puisque dans ce qui est en train d'être fait, les espaces verts, c'est vraiment réduit à la portion congrue. J'appelle cela un jardinet.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce sera un jardinet de 3 000 m². Il y aura de quoi planter des salades. (*Rires*).

M. Pierre-Georges CROZET : Ma deuxième remarque : on aurait dû faire tout cela en même temps et pas bout à bout d'autant qu'au dernier Conseil, on a découvert la construction de 50 logements et éventuellement, transfert du restaurant scolaire. C'est ainsi que c'est stipulé dans la convention avec l'EPFL. On ne sait pas trop où on va. C'est pourquoi nous voterons contre ce projet qui est quand même assez déphasé vis-à-vis de ce qu'on doit faire dans une ville, ne pas densifier comme on le fait là.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est votre choix. Là, c'est pour déconstruire pour refaire l'ensemble de la place et le parvis de l'école. Ce n'est pas une délibération qui concerne l'ensemble de l'écoquartier. Il y aura un ensemble de plus de 3 000 m² d'espaces verts sur la partie centrale. Cela fait déjà un beau jardinet. En général, les aménagements extérieurs se font quand le gros du chantier est terminé, parce que sinon, on bousille tout. Toute la voirie, les espaces publics, les espaces verts, tout cela se fait quand le gros œuvre est terminé. Pour l'instant, le gros œuvre est loin d'être terminé. Cela va se faire au fur et à mesure.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 27°, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 451-1 et suivants, les articles R. 451-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20200710_1 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens a délégué une partie de ses compétences à M. le Maire ;

Le bâtiment dit de la Rotonde, situé rue du 19 mars 1962, était situé dans l'enceinte du groupe scolaire du Val. L'évolution du site, le regroupement à la demande de l'éducation nationale des classes maternelles aux Maisons neuves, la transformation par sa rénovation de l'école maternelle en école élémentaire, a modifié les espaces dédiés à l'enseignement et au périscolaire.

La Rotonde affectée aux activités périscolaires, se retrouvent depuis fin 2022, sans affectation et sans perspective d'autres affectations notamment compte tenu de sa configuration.

Dernière étape du projet de transformation de l'école élémentaire du Val, la commune souhaite réaménager les espaces publics en proximité de l'école afin d'apporter un meilleur confort d'usage aux familles et d'offrir un espace déminéralisé en continuité de l'espace central végétalisé de l'écoquartier.

De ce fait, il est envisagé de déconstruire la Rotonde. Cette déconstruction se fera en envisageant toutes les possibilités de réemploi des matériaux.

Le montant de cette déconstruction étant estimée à plus de 100 000 €, il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer le permis de démolir.

Considérant que le montant estimé de travaux de déconstruction est supérieur à celui prévue dans la délibération n° 20200710_1 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal doit autoriser le Maire de déposer le permis de démolir concernant la déconstruction du bâtiment la Rotonde.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, à signer et déposer la demande de permis de démolir pour la déconstruction du bâtiment la Rotonde, ainsi que tous documents afférents.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 voix contre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons terminé les délibérations. Voulez-vous rajouter quelque chose Monsieur Lévy ?

M. Armand LÉVY : Puisque nous sommes dans les espaces verts, etc., je voudrais rappeler quand même que le nettoyage des trottoirs est une catastrophe. Si on prend le chemin de Lagay par exemple, des maisons ont des haies qui débordent carrément sur le trottoir. On ne peut plus marcher sur le trottoir. Je l'ai déjà signalé et cela continue toujours.

Pour vous dire, le stop en bas, la personne qui habite là a plié le panneau stop pour qu'on puisse le voir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Les courriers ont été envoyés au propriétaire concerné. Il y a une procédure à suivre. On ne va pas envoyer le service espaces verts tailler à sa place et donc, nous avons envoyé un courrier et si cela ne se fait pas, nous allons envoyer un deuxième et puis, au final, si cela ne se fait pas, une entreprise le fera et on enverra la facture. Cela ne se fait pas instantanément. Nous avons bien pris note et nous sommes passés voir, et des courriers ont été envoyés au propriétaire concerné.

En demande de prise de parole, nous avons Madame Bonny et après, Madame Besson Verdonck.

Mme Régine BONNY : J'ai trois petits points à voir avec vous.

Le premier, par rapport à la médiation sociale et plus généralement par rapport à ce qui se fait en matière de tranquillité publique. Je ne parle pas du bilan. Je sais que nous l'aurons en temps voulu, ce n'est pas le problème. J'ai eu le compte-rendu du quartier Nord notamment qui évoque, a priori, des problèmes qui se sont déroulés dans le coin durant l'été. Il y a eu des problèmes toujours au même endroit. On se demande si ce dispositif, ou un dispositif équivalent ne peut pas être pérennisé sur l'année. J'avais déjà posé la question en 2021 et on m'avait dit qu'on y réfléchirait et voir ce qui est possible, ou pas.

Autre chose, le moyen humain, c'est-à-dire deux personnes, compte tenu du nombre d'habitants et de la superficie de la Commune, est-ce que c'est réellement efficace ? On le saura, j'imagine, quand on aura le bilan. C'est une interrogation que nous avons pu avoir par rapport au fait que nous sommes plus de 10 000 habitants et nous sommes une Commune assez étendue.

Ma deuxième observation que je voudrais porter, suite à la réunion concernant la ZFE hier soir, j'ai soulevé à plusieurs reprises la question du déploiement des bornes électriques à Eybens. Je rappelle que notre Commune est quand même composée essentiellement de logements collectifs.

Avec la ZFE, certains vont pouvoir passer a priori aux voitures électriques, ou hybrides. Il y aura toujours ce problème assez persistant de savoir où on va pouvoir charger nos bornes. Certes, dans les logements neufs, il est prévu une obligation d'avoir des installations, mais ce n'est pas le cas dans les logements anciens. Je sais qu'on peut demander des aides, etc., mais si nous pouvons en avoir plus sur les voies publiques.

Ma dernière observation, pour Monsieur Reverdy. Nous arrivons à l'automne. Le plan de circulation au niveau du Muret, nous l'espérons, parce que c'est depuis le Conseil municipal de juin 2021 que nous en parlons. Du coup, nous aimerions bien que cela bouge. Vous nous avez parlé de l'automne. Nous arrivons à l'automne et nous espérons que d'ici la fin de l'année, nous serons fixés.

C'est tout pour moi. Merci.

M. Xavier OSMOND: Avant d'attaquer le sujet de la médiation, concernant le sujet de la rue Cure bourse, une représentante de la rue sera reçue par le Maire et nous irons sur place rencontrer l'ensemble des habitants pour bien caractériser les nuisances dont il est question dans le compte rendu du Conseil de quartier Nord. Le rendez-vous a déjà été fixé avec la représentante des habitants.

Concernant la médiation sociale, Pierre Bejjaji pourra vous le détailler bien mieux que moi puisque c'est lui qui porte le sujet au niveau de la Métropole. Vous avez suivi les difficultés que nous avons eues il y a 2 ans, même pour avoir des médiateurs. Cette année, nous nous sommes lancés dans la démarche d'un groupement d'achat avec la ville de Grenoble et la ville de Saint-Egrève et avec le soutien de la Métropole, avec un prestataire qui nous a fourni deux médiateurs. Nous sommes très satisfaits du travail des deux médiateurs que nous avons eus. Des choses sont à améliorer sur l'encadrement de ces médiateurs par le prestataire. C'est un sujet qui est encore en train d'évoluer et nous sommes en train de travailler avec la ville de Grenoble sur un groupement d'intérêt public. C'est une structure qui permettrait de pérenniser des médiateurs.

Après, la question de pérenniser des médiateurs à l'année à Eybens est pertinente, ou pas ? C'est un engagement financier qui n'est pas anodin sachant qu'en gros, sur une grosse période hivernale, honnêtement, nous n'avons pas de quoi les occuper. Dès que le mauvais temps arrive, nous avons une grosse chute de tout ce qui est relevé en termes de tapage, attroupement, nuisance. C'est vraiment très, très lié à la météo. Si nous avons deux médiateurs ici, à demeure, que leur faisons-nous faire pendant six mois ? Il y a cette question-là. C'est encore en train d'être étudié. On travaille dessus pour justement établir ce groupement et ensuite, comment structurer tout cela pour les prochaines années. Le travail est en cours et on vous tiendra au courant dès que ce sera un peu plus concrétisé. Pour l'instant, nous sommes dans des phases d'exploration, de construction.

M. Pierre BEJAJI : Pour compléter sur le GIP, on voit bien que cette médiation est un besoin dans nos communes en période estivale, et dans des communes plus importantes toute l'année. C'est un besoin qui émerge. C'est vrai qu'il y avait une association qui œuvrait, qui a disparu et depuis, les communes sont un peu orphelines et on essaie de chercher des dispositifs qu'on pense ne peuvent être que métropolitains, parce que là, pour le coup, la mutualisation a un impact important. Xavier l'a dit, il y a deux sujets : le sujet du recrutement qui est posé et si on veut recruter, il ne faut pas offrir des postes pour deux ou trois mois, mais offrir un vrai parcours professionnel et donc, avoir des postes à l'année et le deuxième élément important, c'est l'encadrement et Xavier l'a dit aussi. Il faut avoir une structure en capacité d'encadrer des équipes et seul un dispositif à l'échelle métropolitaine pourrait le permettre. Bordeaux Métropole a un GIP sur lequel nous nous sommes inspirés et nous avançons. La Métropole de Grenoble n'a pas la compétence pour créer un GIP. Il faut que ce soit une commune. La ville de Grenoble a une problématique sur les quartiers Sud. On appelle cela les correspondants de ville. Ce sont des médiateurs qui sont financés aujourd'hui par la régie de quartier. C'est un dispositif qui arrive à bout de souffle financier, parce que moins aidé par l'Etat.

L'idée est de s'appuyer sur cette base pour créer un dispositif métropolitain à l'échelle 2025. Les rencontres avec les communes se font. Plusieurs communes sont intéressées. On a parlé de

Saint-Egrève. J'ai rencontré Fontaine hier. C'est un dispositif un peu ambitieux à l'exemple de Bordeaux.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Sur ce qui se passe rue Cure Bourse, je ne suis pas sûr que ce soit un problème à régler par la médiation vu ce que j'ai lu dans le compte-rendu. Pour l'instant, nous n'en savons pas plus puisque c'est quelque chose qui n'était absolument pas remonté à la Mairie. Les habitants l'ont dit au Conseil de quartier, mais ce n'était pas remonté à la Mairie et la Gendarmerie ne nous a jamais signalé d'évènement. Je ne suis pas sûr que beaucoup d'actions aient été faites de leur part auprès de la Gendarmerie, d'où l'intérêt d'aller les rencontrer et de tirer plus au clair ce qui a pu se faire, mais je pense que cela relève plus d'actions de Gendarmerie que de médiation qui est bien pour aller au contact de groupes qui font un peu de bruits. Je pense qu'on est sur autre chose.

M. Henry REVERDY : Sur le quartier, c'est vrai que cela tarde. (*Rires*). Nous avons rencontré Monsieur Laval qui nous avait promis une réunion à l'automne. C'est pourquoi j'avais parlé de l'automne. J'ai dans mon planning trois ou quatre réunions là-dessus. Je ne sais pas à quel moment de l'automne cela arrivera, mais dès que nous aurons une réponse, je vous la ferai savoir sachant que la réponse dépend, bien sûr, de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès et du plan de circulation. De notre côté, pour l'instant, nous n'avons pas de réponse là-dessus.

Après, concernant les bornes électriques, la politique de la Métropole est d'installer des bornes électriques dans les parkings relais. C'est pourquoi nous avons une borne électrique dans le parking relais avenue du Maquis de l'Oisans et d'aider les co-propriétés à s'équiper. L'aide porte plutôt sur la réflexion d'aménagements, notamment dans les garages de bornes électriques. Les copropriétés qui sont intéressées peuvent travailler avec notamment l'ALEC par rapport à une réflexion sur les bornes. Il n'y a pas de financement des bornes électriques. Il n'y a pas, pour l'instant, un déploiement qui serait à la hauteur de toutes les voitures électriques qu'on pourrait avoir sur la voie publique. Pour l'instant, c'est plutôt se dire que les gens rechargent leur voiture électrique à l'intérieur en recharge lente et qu'on met sur le domaine public des recharges rapides éventuellement pour des gens qui seraient en panne. Pour l'instant, il n'y a pas l'idée d'équiper toute la Ville, ou toute la Métropole de bornes électriques dispersées dans toute la Ville. Après, des parkings seront prévus. Nous avons notamment demandé l'Odyssée et les Maisons neuves.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La Métropole nous a dit qu'ils en installeraient une sur le parking de l'Odyssée et une au square des Maisons neuves. Il y en a une dans le parking relais. Tout récemment puisque cela fait suite à une question qui a été posée hier soir à la réunion ZFE, nous avons un point Citiz supplémentaire au parking relais, là-haut, au rond-point. C'est un point Citiz voiture électrique, par rapport à la réflexion d'hier « où ai-je un point Citiz quand j'arrive au parking relais ? Je ne peux pas aller plus loin à cause de la ZFE, une voiture Citiz va être mise à disposition dans le parking relais ».

Mme Régine BONNY : L'idée n'est pas d'en mettre dans toutes les rues, mais qu'il y en ait un peu réparties sur tout le territoire eybinois de manière à ce qu'une personne qui habite les Maisons neuves, ou aux Ruies n'aille pas forcément jusqu'au parking relais. Ce n'est pas d'en déployer des centaines, mais ponctuellement, d'en avoir qui soient mieux réparties.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ce sera court, parce que sur le plan de circulation, on a la réponse qui est un peu différée, ou encore différée. Je ne sais pas quel qualificatif employer.

Je vais terminer sur un satisfecit, personnel, mais partagé par mes collègues qui ont pu participer avec moi. Je me tourne vers Madame Kouassi, pour la venue des cyclistes allemands. Nous avons pu participer à la réception des cyclistes le 17 juillet, il me semble. Nous avons eu un débat pour le vote de la délibération. Je maintiens que cela devait passer par le Comité de jumelage. Je pense que ce serait plus simple. Ceci étant, c'était une très belle réception. Je tiens à le dire, parce que cela a été un bon moment pour l'ensemble des personnes qui ont pu y participer. Nous avons vraiment apprécié et effectivement, le jumelage est vraiment à maintenir, à conforter et le Comité

de jumelage aussi.

Mme Marie-Chantal KOUASSI : Le projet de réception s'est co-construit avec le Comité d'échange européen. Je tiens à le rappeler.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous avons terminé toutes les délibérations et les prises de parole. Nous pouvons clore ce Conseil municipal.

Je vous souhaite une bonne soirée. Le prochain Conseil municipal sera le 16 novembre.

Merci à tous.